Nations Unies A/72/361–S/2017/821



Distr. générale
24 août 2017
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante et onzième session
Point 69 a) de l'ordre du jour provisoire*
Promotion et protection des droits de l'enfant : Promotion et protection des droits de l'enfant

Conseil de sécurité
Soixante douzième année

Le sort des enfants en temps de conflit armé

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui couvre la période allant de janvier à décembre 2016, est soumis en application de la résolution 2225 (2015) du Conseil de sécurité. Il renseigne sur l'impact des conflits armés sur les enfants et donne des informations sur les violations commises en 2016 et les questions de protection connexes. Chaque fois que possible, les violations sont imputées aux parties au conflit et, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil, on trouve dans les annexes au rapport la liste des parties qui, en violation du droit international, recrutent et utilisent des enfants, tuent et mutilent des enfants, commettent des viols et autres formes d'agressions sexuelles sur les enfants, attaquent les écoles et les hôpitaux et attaquent ou menacent d'attaquer le personnel protégé[1] et enlèvent des enfants.

2. L'Organisation des Nations Unies a vérifié l'exactitude de toutes les informations fournies dans le rapport. Elle a signalé les cas où des facteurs comme l'insécurité ou les restrictions d'accès l'ont empêchée de recueillir ou de vérifier des informations. À cet égard, les informations fournies dans le rapport le sont à titre purement indicatif et ne représentent pas toujours l'ampleur des violations commises en 2016. En outre, certains cas, notamment de recrutement et d'utilisation d'enfants, d'enlèvement d'enfants et d'agression sexuelle contre les enfants, qui ont été vérifiés en 2016, ont pu commencer à être commis antérieurement.

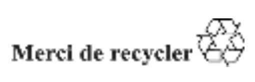
3. Conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et pour déterminer les situations qui relèvent de son mandat, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a adopté une démarche pragmatique visant à garantir une protection large et efficace des enfants. Ainsi, le présent rapport donne des informations sur des situations où des cas apparents de

---

* A/72/150.

[1] Conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, le « personnel protégé » comprend les enseignants, les médecins, les autres membres du personnel enseignant, les élèves et les malades.

17-14707 (F) 031017 051017





violations de règles et normes internationales relatives à la protection des enfants touchés par les conflits sont jugés d'une gravité telle qu'ils méritent que la communauté internationale s'en préoccupe. En qualifiant les faits décrits ci-après de violations graves, ma Représentante spéciale cherche non seulement à porter ces situations à l'attention des gouvernements, à qui il incombe au premier chef d'assurer une protection et des secours efficaces aux enfants touchés, mais aussi à les encourager à prendre les mesures correctives qui s'imposent à cet égard. Toutefois, la mention dans le présent rapport de telle ou telle situation ne vaut pas qualification juridique de ladite situation et la mention de telle ou telle partie non étatique ne préjuge pas de son statut juridique.

4. Le présent rapport est le fruit de vastes consultations menées au sein du système des Nations Unies, au Siège et sur le terrain. Il participe également d'une nouvelle démarche de collaboration active avec les États Membres. Les consultations menées ces six derniers mois avec les parties au conflit, qui sont mentionnées dans le présent rapport, ont visé essentiellement à obtenir d'elles qu'elles fassent preuve d'une plus grande détermination à prévenir les violations contre les enfants. Lorsque des progrès importants ont été accomplis ou lorsque les agissements en cours suscitent des préoccupations, il en est fait mention dans les sections consacrées aux pays.

II. Impact des conflits armés sur les enfants

A. Le sort des enfants en temps de conflit armé : vue d'ensemble

5. Si l'impact des conflits armés sur les enfants a été faible dans certains pays en 2016 et si l'on y a relevé que quelques violations, dans d'autres, les violations commises contre les enfants se sont poursuivies en grand nombre. En 2016, 4 000 violations au moins commises par des forces gouvernementales et plus de 11 500 par l'ensemble des groupes armés non étatiques ont été confirmées.

6. Le nombre de cas confirmés d'enfants recrutés et utilisés en Somalie et dans la République arabe syrienne a plus que doublé par rapport à 2015. Au Soudan du Sud, 1 022 enfants ont été recrutés et utilisés. Les enfants continuent d'être exposés à un risque inacceptable de meurtres et de mutilations dans un certain nombre de pays. En Afghanistan, l'ONU a confirmé 3 512 victimes parmi les enfants, chiffre le plus élevé jamais enregistré. Au Yémen, 1 340 victimes ont été confirmées parmi les enfants. Les opérations transfrontières de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et les ripostes qu'elles entraînent ont également fait de nombreuses victimes parmi les enfants dont plus de 2 000 ont été déclarés tués ou mutilés en Iraq et dans la République arabe syrienne. Le nombre de victimes parmi les enfants en République démocratique du Congo était aussi le plus élevé enregistré depuis 2012.

7. Dans le bassin du lac Tchad, les activités de Boko Haram continuent de s'étendre depuis le Nigéria dans les pays voisins et des attaques ont été perpétrées contre les civils dans toute la région. Les agressions sexuelles contre les filles sont très courantes au Nigéria, ainsi que dans d'autres pays comme la République arabe syrienne, la République démocratique du Congo, le Soudan, le Soudan du Sud et la Somalie.

B. Préoccupations concernant le mépris croissant du droit international et son impact sur les enfants

8. L'évolution constante et la complexité de certains conflits, ainsi que le changement permanent des allégeances ont rendu difficile la protection des enfants en temps de conflit armé. Par ailleurs, les tendances inquiétantes sus-évoquées montrent clairement qu'un certain nombre de parties aux conflits ont eu recours à des tactiques de guerre abominables.

9. Les attaques asymétriques de groupes armés non étatiques ont eu des répercussions graves sur les enfants en Afghanistan, en Iraq, dans la République arabe syrienne et en Somalie, de même qu'au Nigéria et dans les pays voisins, surtout le fait de contraindre les enfants à commettre des attentats-suicides. Le nombre de violations commises par les Chabab, Boko Haram, l'EIIL et les Taliban s'est établi à plus de 6 800 au total. Les ripostes aux actes perpétrés par ces groupes ont fait de nombreuses victimes parmi les enfants, en grande partie en raison de leur nature transfrontalière et de la forte densité de population des zones de combat.

10. Le fait d'empêcher l'aide humanitaire d'atteindre les enfants a également été une attitude particulièrement préoccupante dans certains contextes. Des enfants ont été pris au piège dans des zones assiégées ou privés d'accès à la nourriture, à l'eau et à l'assistance médicale, y compris aux vaccins. Cette situation, profondément déroutante, vient s'ajouter à l'impact direct et aux conséquences dévastatrices des hostilités sur les enfants, en particulier au stade du développement de leur personnalité.

11. La multiplication de groupes armés non étatiques agissant au nom de gouvernements et les frappes aériennes menées par nombre d'entités, dont les coalitions internationales, ont été encore une fois une source de préoccupation particulière. Si ces acteurs restent liés par les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, leur composition, leur structure ou la nature transfrontalière de leurs opérations peuvent entraver la mise en œuvre de mesures de sauvegarde importantes, notamment de mesures provisoires de protection, et brouiller la clarté des structures de commandement, entraînant ainsi des violations contre les enfants. J'invite instamment les États Membres, agissant seuls ou dans le cadre d'une coalition, à redoubler d'efforts pour prévenir ces violations.

12. Compte tenu du nombre de meurtres et de mutilations d'enfants confirmés dans le présent rapport, j'appelle également à agir résolument de nouveau pour faire respecter les principes de non-discrimination, de proportionnalité et de précaution du droit international humanitaire. Plus précisément, en prenant des décisions opérationnelles, les forces armées ne doivent pas perdre de vue que, lorsque des groupes armés tiennent un territoire, de nombreux enfants peuvent se trouver tout près de positions militaires, voire être utilisés comme boucliers humains.

13. En appliquant strictement ces principes essentiels, on peut également contribuer à éviter la destruction d'infrastructures civiles vitales. En 2016, dans presque tous les pays mentionnés dans le présent rapport, des écoles et des hôpitaux ont été la cible de frappes aériennes et d'opérations terrestres. J'engage les parties aux conflits à rester conscientes de l'impact que peut avoir sur le long terme la conduite des hostilités dans des zones résidentielles ou très fortement peuplées, en particulier la présence de restes explosifs de guerre.

14. Les « contrôles de sécurité » des civils effectués par les forces de sécurité gouvernementales ou les milices progouvernementales dans les zones précédemment tenues par des groupes armés non étatiques, suscitent de nouvelles préoccupations quant à la privation de liberté des enfants. S'il revient aux

Gouvernements d'assurer la sécurité des civils, les autorités des zones de conflits sont instamment invitées à mettre à contribution les acteurs civils chargés de la protection de l'enfance pour procéder à ces contrôles, et à respecter les principes qui, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, veulent que la privation de liberté d'un enfant ne soit qu'une mesure de dernier ressort et d'une durée aussi brève que possible. J'encourage également l'adoption de protocoles pour la remise, aux acteurs civils chargés de la protection de l'enfance, des enfants associés à des groupes armés ou se trouvant dans des zones précédemment tenues par ces groupes.

15. Pour ce qui est des déplacements, un facteur important qui pousse les civils à fuir est le mépris des principes fondamentaux du droit international. Le nombre sans précédent d'enfants réfugiés et déplacés n'est pas uniquement dû à l'existence d'un conflit, mais plutôt à la brutalité avec laquelle les parties mènent les hostilités, notamment en prenant directement les enfants pour cibles. La communauté internationale doit agir plus énergiquement pour améliorer la protection des civils et faire respecter plus rigoureusement le droit international humanitaire, notamment en mettant fin à l'impunité. Ses efforts doivent également aller de pair avec des initiatives de prévention et de règlement des conflits.

C. Progrès enregistrés dans le dialogue avec les parties au conflit

16. Malgré les difficultés rencontrées pour mettre fin aux violations, des progrès évidents ont été accomplis pour protéger les enfants grâce au dialogue et aux efforts de prévention et de règlement des conflits. L'ONU a continué de mener la campagne « des enfants, pas des soldats » pour promouvoir des processus de paix visant à instaurer un dialogue avec diverses parties et obtenir d'elles qu'elles s'engagent à protéger les enfants.

17. À cet égard, le Conseil de sécurité continue d'avoir un rôle crucial à jouer pour faciliter et encourager le dialogue sur la protection de l'enfance. Lorsque ces efforts porteront leurs fruits et que l'on sera parvenu à une ouverture de l'espace politique, les besoins de protection des enfants pourront être pris en compte dans des négociations et intégrés dans des accords de paix. Au cours de la période considérée, la participation constante et directe de l'ONU et son appui aux pourparlers entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (FARC-EP) a montré l'intérêt de ce type d'action. Cette évolution importante fait suite à de précédents échanges, qui ont prouvé qu'un dialogue sur des questions comme la séparation, la libération et la remise d'enfants peut servir de point d'entrée dans des négociations longues ou difficiles.

18. Un autre dialogue que l'ONU a entrepris avec des groupes armés non étatiques a abouti à la signature de deux nouveaux plans d'action au Mali et au Soudan, tandis qu'en République centrafricaine, 3 897 enfants ont été séparés des groupes armés et aux Philippines, plus de 1 850 enfants l'ont été de l'aile militaire du Front de libération islamique Moro (MILF)

19. Dans ce sens, les progrès accomplis dans le cadre de la campagne « des enfants, pas des soldats » pour renforcer les capacités nationales ont permis de jeter, dans un certain nombre de pays, les bases d'un dialogue plus efficace avec les groupes armés non étatiques. J'exhorte les États Membres concernés à soutenir le dialogue avec les acteurs non étatiques sur la protection de l'enfance et je note que ce type d'initiative peut contribuer fortement aux efforts de rétablissement de la paix et de prévention des conflits.

III. Informations sur les violations commises contre les enfants en temps de conflit armé et progrès accomplis par les parties dans l'ouverture d'un dialogue, la mise en œuvre de plans d'action et l'adoption d'autres mesures visant à mettre fin aux violations contre les enfants et les prévenir

A. Situations dont le Conseil de sécurité est saisi

Afghanistan

20. La situation en matière de sécurité en Afghanistan s'est détériorée en 2016, avec l'intensification des affrontements armés entre les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et les Taliban qui ont touché les enfants dans tout le pays. L'ONU a confirmé 3 512 victimes parmi les enfants, le nombre le plus élevé jamais enregistré dans le pays, et une augmentation de 24 % par rapport à 2015; presque une victime civile sur trois était un enfant.

Violations graves

21. L'ONU a confirmé 96 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants, chiffre qui a doublé par rapport à 2015. Les groupes armés sont restés les principaux recruteurs et utilisateurs d'enfants, avec 84 cas confirmés, dont 69 (y compris une fille) ont été imputés aux Taliban (chiffre qui a triplé par rapport à 2015); 10 à l'EIIL-province de Khorassan; et cinq qui n'ont pu être imputés à un groupe particulier. Par ailleurs, des informations non vérifiées ont fait état de plus de 3 000 cas de recrutement d'enfants, principalement par des groupes armés dont les Taliban et l'EIIL-province de Khorassan.

22. Au total, 11 cas confirmés de recrutement et d'utilisation d'enfants ont été attribués aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, dont 7 ont été perpétrés par la Police nationale afghane, 2 par la police locale afghane, 1 par la Police nationale afghane et la police locale afghane à un poste de contrôle conjoint et 1 par l'Armée nationale afghane, et un cas confirmé a été attribué aux milices progouvernementales. Non seulement ils ont été utilisés comme gardes aux postes de contrôle ou gardes du corps, trois parmi les garçons auraient été victimes d'atteintes et d'exploitation sexuelles à des fins de *bacha bazi*.

23. En décembre, le Gouvernement a indiqué que 167 garçons, accusés pour des faits relatifs à la sécurité nationale, notamment pour association avec des groupes armés, étaient détenus dans des centres de réadaptation pour mineurs. La détention de ces enfants dans des centres de détention pour adultes, en particulier l'augmentation sensible du nombre de ceux qui sont détenus dans le centre de détention de haute sécurité de Parwan (133 en décembre contre 53 en janvier) continuent de préoccuper l'ONU.

24. L'ONU a confirmé 3 512 enfants victimes (923 tués et 2 589 blessés) en Afghanistan en 2016. Les affrontements au sol et les restes explosifs de guerre en étaient les principales causes.

25. Dans ce chiffre, les forces nationales de sécurité afghanes ont tué 273 enfants et blessé 674, les milices progouvernementales 12 et 41 et 3 enfants ont été blessés dans les opérations conjointes des forces nationales de sécurité afghanes et des milices progouvernementales. En outre, 87 victimes ont été attribuées aux forces militaires internationales, 19 aux opérations conjointes auxquelles ont pris part les forces nationales de sécurité afghanes, les milices progouvernementales ou les forces militaires internationales, et 19 à des groupes armés non identifiés. La

multiplication par deux du nombre d'enfants victimes (200) par suite de frappes aériennes, et l'augmentation de 33 % des enfants victimes attribués aux milices progouvernementales deviennent également sources de préoccupation. En outre, des bombardements transfrontières provenant du Pakistan ont fait 10 morts ou blessés parmi les enfants.

26. Les groupes armés ont fait 1 447 victimes parmi les enfants, dont 1 093 ont été imputés aux Taliban, 100 à l'EIIL-province du Khorassan, 4 au Hezb-i-Islami, 1 au Réseau Haqqani, 7 à au moins deux groupes et 242 à des groupes armés non identifiés.

27. L'ONU a confirmé 7 cas de sévices sexuels dont 5 ont été attribués aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et 2 aux Taliban. Des enfants avaient été violés aux points de contrôle de la Police nationale afghane et de la police locale afghane, et une fille de neuf ans avait été enlevée et soumise au mariage forcé par les Taliban. Jusqu'au début de l'année 2017, l'ONU n'avait reçu aucune information indiquant que des mesures avaient été prises contre les auteurs.

28. Les attaques contre les écoles et le personnel éducatif sont tombés à 77, contre 132 en 2015. Des écoles, prises entre les tirs croisés des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et des Taliban, ont été touchées lors de combats intenses. Au total, 51 attaques confirmées ont été imputées aux Taliban, 7 à l'EIIL-province du Khorassan et 12 à des groupes armés non identifiés; 23 étaient directement dirigées contre l'éducation des filles, 4 ont été attribuées aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes (3 à l'armée nationale afghane, 1 n'ayant pu être déterminée) et 1 conjointement à l'armée nationale afghane et aux Taliban.

29. L'ONU a confirmé 118 cas d'attaques contre les centres et les personnels de santé, dont 106 ont été attribués aux groupes armés (84 aux Taliban, 1 au Hezb-i-Islami et 1 à l'EIIL-province du Khorassan). Le fait que les groupes armés prennent pour cible et menacent les personnes engagées dans la lutte contre la poliomyélite demeure une source de préoccupation particulière[2]. Par ailleurs, 9 cas ont été attribués aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, 1 aux milices progouvernementales et 1 conjointement à l'armée nationale afghane et aux forces militaires internationales.

30. L'ONU a également fait état de l'utilisation à des fins militaires de 34 écoles et de 13 centres de santé par les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes. Une école a été également utilisée à des fins militaires par les milices progouvernementales. Les groupes armés, eux, ont utilisé à des fins militaires 7 écoles et 10 centres de santé. Fait positif à souligner, le Ministère de l'éducation a promulgué en 2016 deux directives enjoignant aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes de cesser d'utiliser les écoles à des fins militaires.

31. L'ONU a confirmé 10 cas d'enlèvement concernant 20 garçons et 1 fille. Les groupes armés ont enlevé au total 13 enfants (les Taliban 11 et l'EIIL-province du Khorassan 2), notamment pour les liens qu'ils auraient avec le Gouvernement; un cas confirmé d'enlèvement a été attribué à l'Armée nationale afghane et un autre à la police locale afghane, concernant huit enfants et, en septembre, l'Armée nationale afghane a enlevé 7 garçons dans une école pour faire pression sur les Taliban afin qu'ils libèrent un militaire.

32. Sur les 155 cas de refus d'accès humanitaire qui ont été signalés, 98 ont été confirmés, notamment 46 cas de menaces et 10 cas d'attaques contre les travailleurs

[2] Selon les informations communiquées par l'Organisation mondiale de la Santé, l'Afghanistan est l'un des trois derniers pays au monde où la poliomyélite est encore endémique.

humanitaires. Les groupes armés ont commis 94 violations dont des enlèvements de travailleurs humanitaires. Deux violations ont également été attribuées aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes.

Évolution de la situation et préoccupations

33. Je félicite le Gouvernement pour les progrès considérables qu'il a réalisés dans la mise en œuvre de son plan d'action qui vise à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, notamment en mettant en place des unités de protection de l'enfance dans les centres de recrutement de la Police nationale afghane et en publiant des directives ministérielles dans ce cadre, en particulier la décision de la Direction nationale de la sécurité interdisant le transfert des enfants au centre de détention de haute sécurité de Parwan.

34. En dépit de ces progrès, je m'inquiète que des enfants continuent d'être détenus au centre de détention de haute sécurité de Parwan, et je demande au Gouvernement de les transférer dans des centres de réadaptation pour mineurs, conformément aux directives nationales, aux obligations découlant du droit international et aux normes internationales. En outre, si des pas importants ont été franchis pour améliorer la qualité des procédures d'estimation de l'âge dans les centres de recrutement de la Police nationale afghane, l'absence de procédures correspondantes pour la police locale afghane et le recours constant aux milices progouvernementales pour lesquelles il n'existe aucun mécanisme de contrôle du recrutement demeurent sources de préoccupation.

35. Enfin, en ce qui concerne les meurtres et les mutilations, je suis profondément préoccupé par l'augmentation du nombre d'enfants victimes et j'engage vivement le Gouvernement et les autres parties au conflit à prendre des mesures urgentes pour assurer une protection plus efficace des enfants.

République centrafricaine

36. En dépit d'un processus électoral relativement stable en début 2016, les violences et les conflits intercommunautaires persistent dans tout le pays. L'Union pour la paix en Centrafrique (UPC) a étendu sa présence vers l'est et s'est opposée à la tentative de réunification des ex-Séléka par la coalition dirigée par le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC).

37. Les violations dont il est confirmé qu'elles ont touché des enfants ont diminué de moitié par rapport à 2015, malgré l'augmentation des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants. Elles ont en revanche augmenté à la fin de 2016 en raison des affrontements entre des ex-Séléka et des éléments anti-balaka à Kaga-Bandoro, ainsi qu'entre des éléments de l'ex-Séléka dans les préfectures de la Ouaka et de la Haute-Kotto.

Violations graves

38. Le nombre d'enfants recrutés et utilisés a augmenté de près de 50 %, 50 garçons et 24 filles, dont certains n'avaient guère plus de neuf ans, ayant été touchés. Les violations ont été attribuées à l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) (56), au FPRC (9), aux éléments anti-balaka (4), à l'UPC (4) et au Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC) (1).

39. Au total, 66 enfants, dont 27 filles, ont été tués (34) ou mutilés (32), et le plus jeune n'avait que deux mois. Les enfants ont été tués, visés par balles ou fauchés par des balles perdues ou des restes explosifs de guerre, ou poignardés. Le FPRC, le MPC et leur coalition ont été responsables des meurtres de 10 enfants et des

mutilations de 13 autres. Neuf cas ont été attribués aux éléments anti-balaka, sept chacun à l'UPC et au groupe Retour, Réclamation et Réparation, cinq aux éléments armés Peul et deux à la LRA.

40. L'ONU a confirmé que 55 filles ont été victimes de viol et d'autres formes de violence sexuelle. La plupart des viols ont eu lieu dans le quartier PK 5 de Bangui, dans la préfecture de la Ouaka et dans d'autres zones contrôlées par des groupes armés. Au nombre des auteurs figurent les éléments anti-balaka (13), le FPRC (6), le MPC (6), un groupe d'autodéfense du PK 5 de Bangui (5), des éléments non identifiés de l'ex-Séléka (5), la LRA (4), Révolution et Justice (RJ) (4) et l'UPC (3). Deux agressions sexuelles ont également été commises par des éléments affiliés au Gouvernement et une tentative de viol et deux viols par les Forces de défense populaires de l'Ouganda.

41. L'ONU a confirmé huit attaques perpétrées par la LRA, le MPC, le RPRC, la coalition FPRC-MPC et les éléments anti-balaka contre des écoles et le personnel protégé. En octobre, trois enseignants ont été tués par des éléments de la coalition FPRC-MPC descendus dans une école à Kaga-Bandoro et un autre enseignant a été poignardé par des éléments de l'ex-Séléka à Bamou.

42. Au total, 22 écoles ont été utilisées par les groupes armés, qui prétendaient que les bâtiments étaient à l'abandon. En septembre, l'ONU a publié des communiqués de presse condamnant cette pratique, à la suite de quoi le MPC et le Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC) ont évacué six écoles. Par ailleurs, trois autres écoles, évacuées par l'UPC et le FRPC, ont été réutilisés par la suite. Les troupes de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) ont utilisé deux écoles à la fin de 2016 et au début de 2017. Une fois informée, la MINUSCA a fait évacuer les écoles conformément à sa directive de 2015 relative à la protection des écoles et des universités.

43. Au total, 16 attaques contre des hôpitaux et le personnel médical, perpétrées notamment par des anti-Balaka, la LRA, le FPRC, l'UPC, le RPRC et la coalition FPRC-MPC, ont été confirmées. Par exemple, le 12 octobre, les éléments anti-balaka ont pris d'assaut le centre de santé d'un site de déplacés de Kaga-Bandoro, et y ont tué une mère et un bébé et pillé des fournitures médicales.

44. Le nombre de cas d'enlèvement confirmés a presque doublé par rapport à 2015, avec 38 cas recensés qui ont touché 66 garçons et 32 filles. La LRA a enlevé 84 enfants, mais 43 enfants, dont certains étaient en captivité depuis 2011, se sont échappés de la LRA en 2016. Grâce à l'action de sensibilisation que mène l'ONU, les éléments anti-balaka ont libéré 4 enfants Peuls enlevés en 2013.

45. Le refus d'accès humanitaire demeure source de préoccupation, avec 72 cas confirmés où des travailleurs humanitaires ont été victimes de meurtres, de pillages et de menaces. La majorité des cas ont été attribués aux éléments anti-balaka, au FPRC et à d'autres éléments non identifiées de l'ex-Séléka. En outre, la LRA semble prendre pour cible les organisations non gouvernementales dans le but de se procurer du matériel de communication. La police nationale et la gendarmerie ont également arrêté arbitrairement 5 travailleurs humanitaires.

Évolution de la situation et préoccupations

46. Je demande instamment au MPC et au FPRC d'honorer sans tarder les engagements qu'ils ont pris de faire cesser et de prévenir les violations graves, de recenser les enfants qui en sont victimes et de négocier des plans d'action. À cet égard, je suis encouragé par le fait que le dialogue instauré avec les commandants

locaux anti-balaka, le Groupe des patriotes, le groupe Révolution et Justice, le RPRC et le FPRC a facilité la remise des enfants.

47. Au total, 2 691 garçons et 1 206 filles, dont certains n'ont guère plus de huit ans, ont été séparés des groupes armés (70 % des éléments anti-Balaka). La nature communautaire de certains groupes a présenté un risque de nouveau recrutement pour les enfants et pour y faire face, des programmes adaptés, financés par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ont été mis en place. Les efforts de réinsertion ont toutefois été entravés par le manque de financement et la reprise de la violence.

48. Il importe au plus haut point de briser le cycle de l'impunité en République centrafricaine et j'engage toutes les parties et tous les partenaires à soutenir les efforts de responsabilisation, notamment les travaux de la Cour pénale spéciale et les actions entreprises dans le cadre de l'Initiative africaine pour la paix et la réconciliation portée par l'Union africaine.

49. L'exploitation et les atteintes sexuelles commises contre des enfants par des soldats de la paix sous le commandement de l'ONU ou dans le cadre d'autres arrangements internationaux ont également continué d'être une source de grave préoccupation en matière de protection en République centrafricaine (pour plus d'informations, voir A/71/818).

Colombie

50. L'année 2016 a été marquée par la signature d'un accord de paix final entre le Gouvernement et les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP) et les préparatifs du dialogue avec l'Armée de libération nationale (ELN). La violence armée entre l'armée colombienne et les FARC-EP est à son niveau le plus bas depuis 50 ans. Depuis que, dans le cadre des pourparlers de paix, les FARC-EP se sont engagés à mettre un terme au recrutement d'enfants, le nombre de cas de recrutement a globalement chuté, même si, vers la fin de l'année, des cas de recrutement par l'ELN et des groupes dissidents des FARC-EP ont été signalés. Selon les données communiquées par l'Unité pour la prise en charge des victimes et la réparation intégrale, les déplacements ont diminué par rapport à 2015 et ont touché environ 70 000 personnes, dont plus de 45 % étaient des enfants. Bien que le conflit ait perdu de son intensité et que les FARC-EP se soient retirés, la présence de groupes armés non étatiques tels que l'ELN, de groupes démobilisés et de groupes dissidents des FARC-EP, a continué de poser des défis en matière de protection de l'enfance.

Violations graves

51. Le recrutement et l'utilisation de 151 garçons et de 79 filles ont été confirmés. Ces enfants ont pour la plupart été recrutés avant 2016. En majorité, ils avaient été associés aux FARC-EP (105) et à l'ELN (102). Par exemple, en février, un garçon de 16 ans a été remis aux travailleurs humanitaires à Arauca, 11 mois après son recrutement par les FARC-EP. En octobre, à Cauca, l'armée colombienne a remis à l'Institut colombien de protection de la famille une fille enceinte âgée de 17 ans qui avait échappé à l'ELN. D'autres cas ont été attribués aux groupes démobilisés (11) et à l'Armée populaire de libération (3).

52. L'ONU a confirmé que six enfants avaient été tués et deux mutilés par l'explosion de mines terrestres et d'engins non explosés, ce qui constitue une nette diminution après l'accord de déminage signé en 2015 entre le Gouvernement et les FARC-EP. Des progrès ont été également accomplis pour ce qui est d'amener les

membres de l'armée colombienne qui avaient tué des enfants pendant le conflit armé à répondre de leurs actes.

53. Le nombre de cas confirmés de violence sexuelle reste faible, avec trois filles touchées. L'accord de paix a indiqué que les crimes liés à des violences sexuelles ne seraient pas amnistiables. Des progrès ont été accomplis dans la lutte contre l'impunité, un membre de l'armée colombienne ayant été condamné à 14 ans de prison en janvier pour le viol d'une fille de 14 ans à Cundinamarca en 2012.

54. L'ONU a confirmé six attaques contre des écoles et trois cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires. Des écoles ont été endommagées dans des tirs croisés entre l'armée colombienne et l'ELN et par l'explosion de mines terrestres posées par des inconnus. Une école a également été endommagée à Arauca en septembre dans un bombardement aérien de l'armée colombienne. Les allégations selon lesquelles des enseignants auraient fait l'objet de menaces par des groupes armés tels que l'ELN et le groupe dit « Clan del Golfo » ont également été examinées.

Évolution de la situation et préoccupations

55. L'accord de paix final entre le Gouvernement et les FARC-EP a prévu une disposition importante sur l'intérêt supérieur de l'enfant et la primauté de ses droits dans tous les domaines de mise en œuvre. En outre, la loi d'amnistie que le Congrès a approuvée en décembre a établi une disposition spéciale sur les enfants, qui demande à l'État de ne pas poursuivre les moins de 18 ans qui ont commis des actes criminels pendant le conflit armé.

56. Je félicite vivement le Gouvernement colombien et les dirigeants des FARC-EP d'avoir signé l'accord de paix. Je note que pour une bonne mise en œuvre de l'accord, il faut des ressources appropriées, une volonté politique forte et une coordination efficace qui permette de surmonter les difficultés qui subsistent. En particulier, pour venir à bout des causes profondes du recrutement et de l'utilisation d'enfants, j'encourage le renforcement des capacités institutionnelles au niveau local et le développement de programmes communautaires de prévention. Je demande également aux organisations sous-régionales de soutenir ces processus.

57. Dans le même contexte, une décision prise par la Cour constitutionnelle en février a confirmé que tous les enfants recrutés par les groupes armés, y compris les groupes démobilisés, étaient des victimes et avaient droit à la réparation et à une aide à la réinsertion en vertu de la loi sur les droits des victimes et la restitution des terres.

58. Comme indiqué dans mon rapport de pays sur le sort des enfants dans le contexte du conflit armé en Colombie (S/2016/837), une des avancées majeures qui mérite d'être signalée a été l'accord conclu en mai entre le Gouvernement et les FARC-EP sur la séparation des enfants. En septembre, 13 enfants ont été libérés par les FARC-EP. En outre, en novembre, le décret présidentiel n° 1753 demandant aux groupes armés de préparer des listes d'enfants devant être séparés, a été promulgué. Les parties sont également convenues d'élaborer un programme spécial pour la restitution des droits, la réinsertion et les réparations pour tous les enfants séparés âgés de moins de 18 ans. Toutefois, les modalités opérationnelles du programme restaient encore à définir au début de 2017.

59. Comme énoncé dans l'accord de paix, et à la demande du Gouvernement, une mission politique d'observateurs des Nations Unies a été déployée pour surveiller et vérifier le cessez-le-feu bilatéral et le dépôt des armes, dans le cadre d'un mécanisme tripartite de surveillance et de vérification. Dans la mesure où les FARC-EP déposent les armes, je demande instamment aux parties de continuer de recenser les enfants recrutés, de prévenir la démobilisation informelle et de mettre

en œuvre des actions appropriées de protection de l'enfance pour empêcher tout acte de représailles ou nouveau recrutement par d'autres groupes, ainsi que pour assurer des services de santé et d'éducation aux communautés les plus vulnérables.

60. Je suis préoccupé par le nombre croissant de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants attribués aux groupes armés, en particulier à l'ELN, et je leur demande de prendre immédiatement des mesures pour en finir avec cette pratique. En outre, j'exhorte les parties aux négociations à prendre pleinement en considération le problème du recrutement d'enfants dans les pourparlers de paix en cours entre le Gouvernement colombien et l'ELN.

République démocratique du Congo

61. La situation en matière de sécurité dans l'est du pays est restée instable et a été marquée par les opérations militaires menées par les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) contre les groupes armés. Elle s'est détériorée au Nord-Kivu avec l'apparition de nouveaux groupes armés et les violences entre les Hutus et les communautés Nande. Des affrontements ont également éclaté entre les Twa et les Luba dans le Tanganyika et entre les forces de sécurité et la milice Kamuina Nsapu dans les provinces du Kasaï. Si les informations concernant les violations commises dans les provinces du Kasaï n'avaient encore pu être vérifiées au début de 2017, l'ampleur et la nature des allégations faites suscitent de vives inquiétudes.

62. Au total, 2 334 violations graves ont été confirmées. Le nombre d'enfants victimes, qui a augmenté de 75 % par rapport à 2015, est le niveau le plus élevé depuis 2012.

Violations graves

63. L'ONU a confirmé que 492 enfants (dont 63 filles) avaient été recrutés et utilisés une nouvelle fois par des groupes armés, et que 82 % des cas avaient eu lieu au Nord-Kivu; au moment de leur recrutement, 129 avaient moins de 15 ans. Les principaux auteurs étaient les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) (141), le groupe Nyatura (122), les Maï-Maï Mazembe (44) et la Force de résistance patriotique de l'Ituri (FRPI) (40). Près d'un tiers des enfants ont également été victimes d'autres violations pendant leur incorporation. La vérification du nombre d'enfants recrutés et utilisés par les milices des communautés Twa et Luba et les milices Kamuina Nsapu était en cours au début de 2017. En outre, 28 garçons ont été identifiés parmi les éléments de l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition sortis du Parc national de Garamba par l'ONU en septembre.

64. En 2016, les FARDC ont remis à l'ONU 193 enfants qui auraient été associés aux groupes armés, y compris des enfants détenus dans la prison d'Angenga dans la province de Mongala. Certains étaient détenus par les autorités nationales pour un maximum d'un an. Au début de 2017, 21 garçons étaient encore détenus par les FARDC, dont 3 depuis plus de six mois.

65. Au moins 124 enfants ont été tués et 116 mutilés, 41 par des tirs croisés et 34 par des engins non explosés. Les principaux auteurs étaient les Maï-Maï Mazembe (49), les FDLR (23) et les Forces démocratiques alliées (ADF) (19). En outre, 110 enfants auraient été tués ou mutilés à la machette pendant les violences entre les Twa et les Luba dans la province du Tanganyika. Les meurtres ou mutilations de 20 enfants ont été attribués aux FARDC et 4 à la Police nationale congolaise. En décembre, suite à l'explosion de la violence dans la région du Kasaï, quatre garçons au moins ont été mutilés par les FARDC et un bébé aurait été tué par

les milices Kamuina Nsapu. Plusieurs autres allégations étaient en cours de vérification début 2017.

66. Le viol de 170 filles et d'un garçon a été confirmé, 87 viols ayant été commis au Nord-Kivu et 50 dans l'Ituri. Parmi les groupes armés, les principaux auteurs étaient la FRPI (42), les FDLR (14) et Nyatura (10). Les FARDC étaient responsables de 64 cas de viol dont un sur un garçon en détention, la Police nationale congolaise de 12 et l'Agence nationale de renseignements (ANR) d'un cas de viol.

67. Au total, 68 attaques contre des écoles (51) et des hôpitaux (17) ont été confirmés, soit une nette augmentation par rapport à 2015. Elles ont été perpétrées notamment par les milices Twa (13), les ADF (8), les Maï-Maï Simba (4), les Maï-Maï Raia Mutomboki (4) et les FRPI (3). À Butembo, en octobre, une roquette lancée par les FARDC a touché une école et tué 2 filles et 2 enseignants et blessé 4 enfants. En outre, 51 écoles et un centre de santé auraient été endommagés par les milices des communautés Twa et Luba. La vérification des allégations faisant état de multiples attaques perpétrées contre des écoles par les milices Kamuina Nsapu et les FARDC au Kasaï était en cours au début de 2017.

68. Au Nord-Kivu, au Tanganyika et au Sud-Kivu, 19 écoles et deux hôpitaux au total ont été utilisés pendant plusieurs semaines par les FARDC (14), la Police nationale congolaise (1) et des groupes armés (6).

69. Au total, 137 garçons et 56 filles ont été enlevés principalement par les FDLR (29), les FRPI (26), la LRA (25), les ADF (23) et Nyatura (13), et 4 enlèvements, dont 3 à des fins sexuelles, ont été attribués aux FARDC. Au moins 114 enfants ont été enlevés pour être recrutés.

70. Pour ce qui est du refus d'accès humanitaire, deux menaces proférées contre les travailleurs humanitaires par Nduma défense du Congo-Rénové et l'Agence nationale de renseignements ont été confirmées. En outre, au Nord-Kivu et au Sud-Kivu, au moins 4 travailleurs humanitaires ont perdu la vie et 33 ont été enlevés.

Évolution de la situation et préoccupations

71. Je me félicite que le Gouvernement reste résolument attaché à la mise en œuvre du plan d'action. S'il convient de poursuivre les efforts menés pour faire cesser et prévenir les violences sexuelles commises par les FARDC et veiller à ce que les auteurs de ces violations graves répondent de leurs actes, je me réjouis des mesures importantes prises pour appliquer les dispositions du plan d'action visant à faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. Au nombre de ces mesures, la création d'un nouveau groupe de travail technique mixte, la validation des procédures opérationnelles standard de vérification de l'âge, l'adoption d'une directive du Ministère de la défense pour la diffusion des procédures opérationnelles standard au sein des FARDC et la sélection des nouvelles recrues. Je suis encouragé par le fait que, pour la deuxième année consécutive, aucun nouveau cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par les FARDC n'a été relevé. S'agissant des mesures prises pour que les auteurs de violations répondent de leurs actes, l'ONU a pu constater l'arrestation d'au moins 15 membres des FARDC et 5 agents de la Police nationale congolaise, notamment pour des infractions liées au recrutement et à l'utilisation d'enfants avant 2016, et 41 personnes (23 des FARDC, 11 de la Police nationale congolaise, 1 élément du Mouvement du 23 mars et 6 de Nyatura) ont été condamnées à des peines allant de trois ans d'emprisonnement à la peine de mort pour agressions sexuelles contre des enfants. Le Gouvernement a signalé 129 cas de condamnation des auteurs de violences sexuelles contre des enfants.

72. En juillet, le Gouvernement a par ailleurs souscrit à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Enfin, le Gouvernement a fourni une assistance multisectorielle aux enfants qui ont été recrutés et utilisés et à ceux qui ont survécu à des violences sexuelles.

73. Malgré ces points positifs, je m'inquiète du nombre élevé de meurtres et de mutilations qu'auraient commis les FARDC, en particulier au Kasaï où des allégations d'emploi disproportionné de la force ont été signalées, et je demande instamment au Gouvernement de prendre immédiatement des mesures pour protéger les enfants et faire en sorte que tout auteur d'acte criminel réponde de son acte conformément aux obligations découlant du droit international.

74. L'ONU a fourni un appui technique et contribué à la vérification des antécédents de plus de 7 512 membres des FARDC, de la Police nationale congolaise, de la Direction générale des migrations et de l'Agence nationale de renseignements. Elle est ainsi parvenue à séparer 191 enfants lors de la sélection des nouvelles recrues dans les centres de recrutement. Grâce à l'action de sensibilisation de l'ONU et à la pression militaire, 1 662 enfants (dont 177 filles) ont été séparés des groupes armés, notamment des FDLR (585), de Nyatura (354), des FRPI (115), et des Maï-Maï Raïa Mutomboki (93). En 2016, l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain et l'organisation non gouvernementale Appel de Genève ont signé un acte d'engagement sur la protection des enfants. Toutefois, l'Alliance n'avait toujours pas signé de plan d'action avec l'ONU au début de 2017.

Iraq

75. Le conflit s'est intensifié en 2016, en particulier dans les provinces d'Anbar et de Ninive, avec les vastes opérations menées pour reprendre Fallouja et Mossoul à l'EIIL. En outre, les attaques suicides et autres attaques asymétriques perpétrées par les groupes armés ont eu un impact considérable sur les enfants.

Violations graves

76. Au moins 168 garçons auraient été recrutés et utilisés par les parties au conflit, notamment l'EIIL, la Force de défense du peuple du Parti des travailleurs du Kurdistan et les forces de mobilisation populaire. L'ONU a confirmé 114 cas : 40 cas confirmés ont été attribués à l'EIIL dans les provinces d'Anbar, de Babylone, de Bagdad, de Diyala, de Kirkouk et de Ninive, avec 28 garçons recrutés comme combattants, 11 comme kamikazes et 1 comme espion. Des enfants auraient été utilisés aussi comme boucliers humains par l'EIIL. Au total, 57 enfants ont été recrutés et utilisés par des groupes opérant sous l'égide des forces de mobilisation populaire, la plupart ayant suivi un entraînement militaire et ayant été déployés pour combattre, et 12 par des groupes tribaux de mobilisation, y compris dans les camps de déplacés. Cinq garçons ont également été recrutés par la Force de défense du peuple.

77. En décembre, au moins 463 enfants, dont 172 dans la région du Kurdistan iraquien, étaient encore en détention, accusés pour des faits relatifs à la sécurité nationale, qui s'étendent à l'association aux groupes armés. Les forces de sécurité auraient détenu des enfants et leur auraient fait subir de mauvais traitements lors de la vérification des antécédents de civils venant de zones qui étaient sous le contrôle de l'EIIL, et le Gouvernement iraquien a demandé une aide de l'ONU pour organiser des activités de formation destinées à prévenir la maltraitance des enfants pendant la procédure de vérification.

78. Les meurtres et mutilations d'enfants demeurent les violations graves les plus courantes. L'ONU a enregistré 257 cas qui ont fait 834 victimes parmi les enfants;

elle en a confirmé 138, qui ont entraîné la mort de 229 enfants (145 garçons, 58 filles et 26 enfants dont le sexe n'a pu être déterminé) et ont fait 181 blessés (129 garçons, 44 filles et 8 enfants dont le sexe n'a pu être déterminé). L'EIIL était responsable d'au moins 13 cas d'attaques ciblées contre des enfants, y compris des cas de torture. Au total, 66 cas confirmés étaient dus à l'utilisation d'engins explosifs improvisés, en particulier par l'EIIL. Les espaces publics, les forces de sécurité et les cérémonies organisées par les chiites étaient également visés : 32 meurtres et mutilations d'enfants ont été imputés aux forces de sécurité iraquiennes et à la coalition internationale contre l'EIIL (30), aux peshmerga (1) et aux forces de mobilisation populaire (1), à la suite de tirs de mortiers et de roquettes, de frappes aériennes et de tirs d'obus d'artillerie. Depuis début 2017, le Gouvernement collabore avec le Service de la lutte antimines de l'ONU pour éliminer les mines des zones précédemment sous le contrôle de l'EIIL.

79. Un cas de violence sexuelle a été confirmé, concernant un garçon de 17 ans qui a été violé par un membre d'un groupe armé non identifié. Bien que des préoccupations persistent quant à la multiplication par l'EIIL des actes de violence sexuelle, on fait encore peu de cas de ces violations.

80. Au total, 10 attaques sur des écoles et le personnel éducatif ont été confirmées : 2 écoles, dont l'une était utilisée par l'EIIL, ont été endommagées par des frappes aériennes à Mossoul, 3 autres pendant les combats à Kirkouk et à Ninive; 4 enseignants ont été enlevés, tués ou blessés et d'autres ont été menacés par l'EIIL, au moins une fois. Des attaques, qui ont pris pour cible 8 centres et le personnel de santé, ont été confirmées : 2 hôpitaux ont été endommagés par des frappes aériennes dans la province de Ninive, 3 par des tirs de mortier dans la province d'Anbar; et le personnel médical a été pris pour cible à trois reprises dans les provinces de Diyala et de Salaheddin. Sur les 18 cas confirmés d'attaques visant le personnel et les établissements d'enseignement et de santé, 8 ont été imputés à l'EIIL, 3 aux frappes aériennes des forces iraquiennes ou internationales, 1 aux forces de mobilisation populaire et 6 n'ont pu l'être. En outre, 18 attaques ont été enregistrées, sans pouvoir être confirmées.

81. L'ONU a également confirmé 41 cas d'utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires : l'EIIL a utilisé 34 écoles comme postes, dépôts et centres militaires de formation dans les provinces d'Anbar, de Kirkouk et de Ninive, les forces de sécurité iraquiennes, 3 écoles comme centres de contrôle de sécurité dans la province de Ninive et les forces de mobilisation populaire 1 dans la province de Ninive; et l'EIIL aurait par ailleurs utilisé deux hôpitaux comme postes militaires.

82. L'ONU a confirmé huit enlèvements concernant 9 garçons et 3 filles; 7 ont été imputés à l'EIIL (6 garçons à Ninive et 1 fille à Salaheddin), mais les auteurs des autres enlèvements à Diyala, Karbala et Salaheddin, n'ont pu être confirmés. Sept autres enlèvements concernant 26 enfants ont été signalés, sans pouvoir être confirmés. Par ailleurs, au 31 décembre, on estimait à environ 1 700 le nombre de femmes et d'enfants encore en captivité par l'EIIL.

83. Au total, trois cas de refus d'accès humanitaire aux enfants ont été confirmés, dont un dans la province de Ninive, où un garçon a succombé à sa maladie après que l'EIIL lui a refusé le droit de passage pour recevoir une assistance médicale vitale. En outre, les procédures de contrôle de civils quittant les zones précédemment tenues par l'EIIL dans certaines localités des provinces de Ninive et de Salaheddin, ont été utilisées pour justifier le refus d'accès à l'assistance.

Évolution de la situation et préoccupations

84. L'ampleur persistante des violations commises par l'EIIL est gravement préoccupante. Le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces progouvernementales m'inquiètent sérieusement aussi. À cet égard, l'ONU a fait part au Gouvernement et aux autorités de la région du Kurdistan iraquien de ses préoccupations concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces de mobilisation populaire. Dans la mesure où ces forces se sont officiellement mises sous l'égide du Gouvernement à la fin de 2016, je demande instamment aux autorités de veiller à ce que les modalités de recrutement soient conformes à la loi n° 3/2010, art. 30 (2), de mettre en place des mécanismes appropriés de vérification de l'âge, de sortir les enfants actuellement dans les rangs et de tout mettre en œuvre pour que ceux qui se rendent coupables de recrutement et d'utilisation d'enfants et d'autres violations contre des enfants répondent de leurs actes.

Israël et État de Palestine

85. Le premier semestre de 2016 a été marqué par la persistance des actes de violence en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, avec des affrontements entre Palestiniens et forces de sécurité israéliennes, et un certain nombre d'attaques contre des Israéliens. Les enfants en Israël comme dans l'État de Palestine continuent de souffrir de la violence, des mesures de sécurité, de la situation d'occupation militaire et du bouclage des territoires.

Violations graves

86. L'ONU n'a pas reçu d'information sur le recrutement et l'utilisation d'enfants en 2016; toutefois, il est difficile de vérifier ce type de violation, en particulier dans la bande de Gaza.

87. Un nombre croissant d'enfants de Cisjordanie ont été détenus par les forces israéliennes pour atteintes présumées à la sécurité. D'après les chiffres mensuels communiqués par le service pénitentiaire israélien, le nombre d'enfants palestiniens incarcérés dans des centres de détention militaires a atteint son plus haut niveau depuis 2010, soit 444 enfants (dont 15 filles) à fin mars, même si ce nombre est descendu à 271 au mois de septembre. À Jérusalem-Est, l'ONU a recensé 712 cas d'enfants palestiniens détenus pour des infractions liées à la sécurité, y compris 15 enfants âgés de moins de 12 ans, âge minimum de la responsabilité pénale. Après la reprise en 2015 de l'internement administratif d'enfants palestiniens par les autorités israéliennes, 10 cas ont été recensés en 2016. L'ONU a recensé également au total 185 cas de mauvais traitements infligés à des enfants (175 garçons et 10 filles) par les forces israéliennes lors de leur arrestation et en détention.

88. Au total, 36 enfants (35 garçons palestiniens et 1 fille israélienne) ont été tués et 900 blessés (887 palestiniens et 13 israéliens), principalement en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est.

89. En Cisjordanie, 31 garçons palestiniens ont été tués et tous sauf un de ces meurtres ont été attribués aux forces israéliennes : 15 enfants ont été tués alors qu'ils seraient en train de commettre des attaques à l'arme blanche, 3 alors qu'ils commettaient de telles attaques, 11 pendant des opérations militaires ou des opérations de recherche et 1 enfant au cours de manifestations. L'utilisation fréquente de balles réelles a été confirmée, ce qui a causé la mort de 30 enfants palestiniens. Un certain nombre de cas soulèvent des préoccupations quant à l'usage excessif de la force. Par exemple, le 20 septembre, selon un témoin oculaire, les forces israéliennes auraient continué de tirer sur un garçon de 16 ans à Bani Naïm après sa chute et de premiers coups de feu à la jambe.

90. Au total, 857 enfants palestiniens (797 garçons et 60 filles) ont été blessés en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est : 465 ont été blessés par les forces israéliennes lors de leur arrestation ou au cours de manifestations, 356 lors d'affrontements et 4 en riposte aux attaques réelles ou présumées à l'arme blanche. En outre, 29 enfants palestiniens ont été blessés par des colons israéliens, et 3 par des engins non explosés.

91. Dans la colonie juive de Kiryat Arba, une fille israélienne de 13 ans a été tuée à coups de couteau par un garçon palestinien de 17 ans, qui a par la suite été abattu par un colon israélien, et en Cisjordanie, 11 enfants israéliens ont été blessés : 10 par des civils palestiniens dans les lancers de pierres (8) et suite à des coups de feu (2) visant des véhicules, et 1 par des éclats de balles réelles tirées par les forces israéliennes.

92. Dans la bande de Gaza, 3 garçons ont été tués par les forces israéliennes et 30 enfants (27 garçons et 3 filles) ont été blessés: 25 par les forces israéliennes, 4 par des engins non explosés et un par des tirs croisés. Le 12 mars, un garçon âgé de 6 et un autre de 9 ans ont été tués et leur frère âgé de 12 ans blessé lorsque les Forces de sécurité israéliennes ont tiré des missiles en riposte aux roquettes lancées sur Israël à partir d'un site qu'auraient utilisé les brigades d'Ezzedin el-Qassam près de leur domicile à Beit Lahia.

93. En Israël, après avoir, semble-t-il, poignardé et blessé un civil israélien, un garçon palestinien de 17 ans a été tué à Petah Tikva le 8 mars. Au moins 2 enfants israéliens ont été blessés dans des attaques perpétrées par des Palestiniens en Israël, notamment dans l'attentat suicide commis contre un bus le 18 avril à Jérusalem-Ouest, que le Hamas a salué.

94. En Cisjordanie, l'ONU a recensé 74 attaques menées contre des écoles ou des personnes protégées dans le cadre des opérations des Forces de sécurité israéliennes et dans les affrontements à l'intérieur et autour des écoles, ainsi que des écoles fermées en raison de ces attaques, avec plus de 8 000 élèves touchés, en particulier dans les provinces de Bethléem, d'Hébron, de Naplouse et de Ramallah. À la suite de ces attaques, trois écoles ont été endommagées et des élèves ont subi des blessures et des agressions physiques : 68 attaques ont été imputées aux Forces de sécurité israéliennes et 6 aux colons israéliens. L'ONU a également relevé que les enfants étaient privés d'accès à l'éducation en raison de la fermeture des écoles, des opérations de recherche, de la détention d'élèves et d'enseignants et des retards occasionnés aux élèves et aux enseignants aux postes de contrôle.

95. L'ONU a confirmé qu'en décembre, les autorités israéliennes avaient confisqué un dispensaire mobile financé par des donateurs, ce qui avait empêché 93 enfants des communautés d'el-Merkez et de Halaweh de la province d'Hébron de bénéficier de soins médicaux. En 2016, 26 % des demandes d'autorisation soumises pour que des enfants puissent quitter Gaza par le point de passage d'Erez pour recevoir un traitement médical ont été retardées, ce dont ont souffert 2 490 enfants (1 026 filles et 1 464 garçons), et un pour cent de ces demandes, concernant 87 enfants, a été refusé. Ces chiffres représentent les pourcentages les plus élevés de demandes retardées et refusées depuis 2010.

Évolution de la situation et préoccupations

96. Je note avec une vive préoccupation que les meurtres ou atteintes à l'intégrité physique d'enfants se poursuivent en Israël et dans l'État de Palestine et qu'il existe un risque potentiel de recrutement et d'utilisation d'enfants à Gaza. J'engage toutes les parties à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international pour la protection des enfants. Je demande aussi au Gouvernement

israélien de revoir sa politique d'internement administratif des enfants et de privilégier des mesures alternatives à l'internement conformément aux principes internationaux relatifs à la justice pour mineurs, énoncés, entre autres, dans la Convention relative aux droits de l'enfant, l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus et l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing).

Liban

97. Les enfants ont continué de subir les conséquences des affrontements violents du nord de la plaine de la Bekaa et du camp de réfugiés palestiniens d'Aïn el-Héloué, des attentats à la bombe et des violences sporadiques qui éclatent dans les zones frontalières.

Violations graves

98. L'ONU a confirmé le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés, plusieurs dizaines de garçons en uniforme ayant été vus avec des armes à Ersal dans le nord de la plaine de la Bekaa. Des groupes armés, dont l'EIIL et le Front el-Nosra (également connu sous le nom de Jabhat Fatah el-Cham) étaient actifs à la périphérie d'Ersal au cours de la période considérée. Comme l'indiquaient déjà mes précédents rapports, des garçons seraient introduits clandestinement en République arabe syrienne pour y combattre. Les enfants du nord de la province de Baalbek-Hermel auraient adhéré au Hezbollah. D'autres enfants, principalement de Oued Khaled dans le Akkar ou d'Ersal, auraient rejoint les rangs de l'EIIL. Au total, 18 enfants, dont 4 avaient entre 12 et 14 ans, ont également été vus en uniforme et, bien souvent, portant des armes pendant les patrouilles ou au cours de manifestations dans 2 camps de réfugiés palestiniens du sud du Liban.

99. Les enfants continuent d'être placés en détention provisoire dans des établissements sous juridiction militaire pour des chefs d'accusation liés au terrorisme ou à la sécurité nationale, après avoir été associés à des groupes armés au Liban ou en République arabe syrienne : 10 garçons ont été arrêtés au cours de la période considérée et 6 étaient encore en détention en décembre, avec 3 autres qui étaient détenus avant 2016.

100. L'ONU a confirmé 8 enfants victimes (4 garçons et 4 filles) par balles perdues ou éclats de munitions lors d'affrontements et d'un attentat à la voiture piégée. La majorité des cas ont été constatés dans la province de la Bekaa.

101. Deux écoles de l'ONU ont été endommagées pendant les violences entre factions armées dans le camp de réfugiés palestiniens d'Aïn el-Héloué, et à Beyrouth, une école a été endommagée par l'explosion d'une voiture piégée; 4 attaques sur des services de santé ont été confirmées, dans la province de Baalbek-Hermel (3) et le camp de réfugiés d'Aïn el-Héloué (1). Le 27 juin, un professionnel de la santé a été tué et une ambulance détruite après plusieurs attaques suicides contre le village d'el-Qaa au nord de la Bekaa.

102. Après les affrontements armés répétés dont le camp d'Aïn el-Héloué a été le théâtre, 19 écoles de l'ONU ont suspendu les cours pendant un à 10 jours, ce qui a touché plus de 10 000 élèves et 2 centres de santé de l'ONU ont également suspendu leurs activités pendant 11 à 13 jours.

Évolution de la situation et préoccupations

103. Comme des enfants continuent d'être recrutés et utilisés par des groupes armés et qu'ils continuent d'être détenus en raison de leur association présumée aux

groupes armés, j'appelle de nouveau le Gouvernement à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, à traiter les enfants associés aux groupes armés avant tout comme des victimes et à ne recourir à la détention qu'en dernier ressort, conformément aux normes internationales relatives à la justice pour mineurs.

Libye

104. Le conflit s'est poursuivi sur tout le territoire libyen, en particulier autour de Benghazi, de Sabha, de Syrte et de Tripoli. En mai, pour reprendre Syrte à l'EIIL, des forces affiliées au Conseil de la présidence ont lancé une offensive qui s'est poursuivie jusqu'au début du mois de décembre. Les activités de surveillance continuent de pâtir de l'insécurité, la majorité du personnel de l'ONU résidant hors de la Libye.

Violations graves

105. Il a été confirmé que des enfants étaient recrutés et utilisés par les groupes armés. Les groupes se réclamant de l'EIIL auraient organisé un camp d'entraînement pour enfants et adolescents au sud de Syrte. Le 4 janvier, un garçon de Tripoli âgé de 15 ans aurait été utilisé par l'EIIL pour commettre un attentat suicide à Sidra. Des enfants ont également été privés de leur liberté en raison de leur association présumée aux parties au conflit.

106. Au moins 51 enfants auraient été tués et 68 blessés à la suite de frappes aériennes, de bombardements, de tirs d'armes légères, d'explosion d'engins explosifs improvisés et de restes explosifs de guerre. Benghazi a payé le plus lourd tribut en vies humaines. D'après l'ONU, des armes étaient utilisées de manière aveugle pour frapper des zones résidentielles ou densément peuplées.

107. L'ONU a recensé 14 attaques contre des établissements et personnels de santé sur tout le territoire libyen. Au moins quatre agents de la santé ont perdu la vie à la suite de pilonnages, d'attentats à la voiture piégée et de frappes aériennes qui ont endommagé des centres médicaux et entraîné leur fermeture. L'enlèvement de quatre infirmières pour prodiguer des soins aux combattants a également été confirmé.

108. Les enlèvements d'enfants ont continué d'être signalés, en particulier dans l'ouest de la Libye. L'ONU a confirmé l'enlèvement d'au moins trois garçons et une fille. Par exemple, le 4 novembre, le corps d'une fillette de 4 ans a été retrouvé dans la zone d'al-Mamoura de la région de Ouerchefana, 15 jours après son enlèvement par un groupe armé non identifié.

109. L'ONU a confirmé un cas de refus d'accès humanitaire : en août, une aide alimentaire destinée aux familles de Derna aurait été confisquée par les autorités locales, et acheminée plutôt vers Ajdabiya.

Évolution de la situation et préoccupations

110. Je suis préoccupé par les conséquences qu'entraîne l'instabilité des conditions de sécurité sur les enfants en Libye. À cet égard, je me félicite de l'accord conclu entre la municipalité de Zintan et l'Organisation des Nations Unies pour la libération et la réintégration des enfants impliqués dans le conflit armé et j'appelle à soutenir toute initiative de ce type sur l'ensemble du territoire libyen.

Mali

111. Le manque d'autorité de l'État dans les régions du nord a aggravé les menaces à la sécurité, qui se sont étendues aux régions centrales et ont fait des victimes et des déplacés parmi les enfants. Les combats entre les groupes armés signataires ayant repris en juillet, l'application de l'accord de paix de 2015 marque le pas. Au cours de la période considérée, le personnel enseignant a fait l'objet d'attaques et de menaces, des tensions intercommunautaires ont été observées et les attaques asymétriques contre les forces nationales et internationales se sont multipliées.

Violations graves

112. La présence d'enfants dans les rangs des groupes armés est restée une source de préoccupation, 442 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants ayant été recensés, parmi lesquels 78 ont été confirmés et imputés à la Plateforme des groupes armés (54), à la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA) (18) et à al Mourabitoune (3). Ce tableau, qui représente une augmentation par rapport aux 27 cas confirmés en 2015, peut s'expliquer tant par l'amélioration des activités de surveillance que par la reprise des combats. Cette augmentation concerne également les filles. Par exemple, dans la région de Gao, 14 filles ont été utilisées par le Groupe d'autodéfense touareg Imrad et alliés (GATIA)/Plateforme des groupes armés pour effectuer des tâches d'appui. Dans certains cas, les groupes armés signataires ont gonflé leur effectif en y ajoutant des enfants pour pouvoir bénéficier ainsi des mesures du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion. À Gao en décembre, au cours de l'enregistrement et de la vérification des antécédents des combattants de la Plateforme des groupes armés et de la CMA en vue de la mise en place de patrouilles mixtes, 10 enfants ont été identifiés, mais n'avaient toujours pas été remis aux acteurs de la protection de l'enfance au début de l'année 2017.

113. En décembre, 5 parmi les 13 enfants arrêtés et détenus en 2016 pour atteinte à la sécurité étaient encore en détention. L'ONU a continué de plaider leur cause auprès des autorités nationales afin d'obtenir leur libération conformément au protocole relatif à la libération et au transfert des enfants signé en 2013.

114. L'ONU a confirmé que 12 enfants avaient été tués et 35 autres mutilés par des tirs de roquettes, des tirs croisés et l'explosion d'engins explosifs improvisés et de restes explosifs de guerre. Près d'un tiers des victimes ont été blessées à Kidal et alentours pendant les affrontements entre la Plateforme des groupes armés et la CMA en juillet et août.

115. Le nombre de viols et autres formes de violence sexuelle signalés reste toujours en-deçà de la réalité : 6 cas ont été recensés, parmi lesquels 2 ont été confirmés, notamment la tentative de viol d'une fille de sept ans par un membre du Mouvement arabe de l'Azawad-Plateforme des groupes armés et celle d'une fillette de 4 ans par un élément présumé du Mouvement pour l'unification et le jihad en Afrique de l'Ouest. Les quatre cas non confirmés concernaient quatre filles associées au GATIA dans la région de Gao.

116. Au total, 6 attaques ou menaces d'attaques contre des écoles et le personnel protégé et 9 attaques contre le personnel médical ont été confirmées à Ménaka, Mopti et Tombouctou, sans que les responsables aient pu être identifiés. Le 4 avril, une attaque menée par des individus armés contre une équipe médicale de Tombouctou a conduit à la suspension d'une campagne de vaccination. Les attaques ou menaces visant le personnel enseignant, les élèves et les parents sont devenues monnaie courante, en particulier dans la région de Mopti. Le 11 juillet, le directeur d'une école a été tué par des éléments armés soi-disant hostiles à « l'éducation

occidentale » et aux autorités gouvernementales. En décembre, 367 écoles étaient encore fermées dans les régions touchées par le conflit.

117. En outre, 14 écoles ont été utilisées par des groupes armés à des fins militaires à Gao, Kidal et Tombouctou, et deux parmi elles ont été évacuées par la CMA et la CMA/Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad. L'utilisation par la Plateforme des groupes armés et la CMA de huit écoles à des fins militaires dans les régions de Gao et de Tombouctou était encore sous vérification en mars 2017. Les forces de défense et de sécurité maliennes ont évacué début 2017 un établissement qu'elles utilisaient dans la région de Ménaka.

118. Au total, 7 garçons âgés de 7 à 15 ans ont été enlevés dans 5 cas qui ont été confirmés : 2 enlèvements avaient été perpétrés par la CMA et 4, qui concernaient 5 garçons, notamment un parent d'un commandant de la CMA, ont eu lieu à Kidal. En octobre, 2 autres garçons de moins de 10 ans, fils d'une personnalité éminente du processus de paix, ont été enlevés à Bamako et libérés trois semaines plus tard.

119. Au total, 43 cas de refus d'accès humanitaire ont été confirmés, y compris par vols à main armée, braquages de véhicules et enlèvements de travailleurs humanitaires, sans que les responsables aient pu être identifiés. Au moins deux entités ont été contraintes de suspendre temporairement leurs programmes humanitaires dans les régions de Mopti et de Tombouctou.

Évolution de la situation et préoccupations

120. Je me félicite de la signature par la CMA, en mars 2017, d'un plan d'action avec l'ONU pour faire cesser et prévenir les violations graves commises contre les enfants et je les engage vivement à le mettre rapidement en œuvre. En outre, en juin, la coalition de la Plateforme des groupes armés a signé un communiqué unilatéral pour lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits. Toutefois, je note avec beaucoup d'inquiétude la multiplication des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par la coalition de la Plateforme des groupes armés, notamment les cas dont le GATIA porte tout particulièrement la responsabilité, et je demande instamment aux dirigeants de prendre des mesures immédiates et en concertation avec l'Organisation des Nations Unies, de mettre tout en œuvre pour libérer les enfants et en finir avec cette pratique.

121. En décembre, grâce aux activités de sensibilisation de l'ONU, un programme national de désarmement, démobilisation et réintégration prévoyant des dispositions relatives à la protection de l'enfance a été adoptée et un haut-représentant a été nommé pour s'occuper des questions relatives à la protection des femmes et des enfants au sein de la nouvelle commission nationale chargée du programme. J'encourage tous ceux qui sont impliqués dans le processus de cantonnement à mettre en place des mécanismes d'évaluation de l'âge et à veiller à ce que les enfants soient identifiés et transférés aux acteurs de la protection de l'enfance. J'encourage en outre les organisations sous-régionales à accompagner ces efforts.

Myanmar

122. Malgré le processus de paix en cours entre le Gouvernement et un certain nombre de groupes armés, le conflit s'est intensifié dans les États de Kachin et de Shan et des accrochages sporadiques se sont poursuivis dans l'État kayin et dans d'autres parties du sud-est.

123. La communauté Rohingya a également subi des flambées de violence majeures dans l'État de Rakhine, avec la reprise des combats entre l'Armée de l'Arakan et la Tatmadaw, et les opérations militaires intervenues après différentes attaques contre des postes de garde-frontières le 9 octobre. S'il est vrai que l'ONU n'a pas été

autorisée à accéder aux zones touchées, il a été confirmé que les forces de sécurité gouvernementales y ont commis des violations graves des droits de l'homme, y compris des meurtres et mutilations d'enfants ainsi que des violences sexuelles à leur encontre.

Violations graves

124. Sur les 489 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants signalés à l'ONU, 127 ont été confirmés (123 garçons et 4 filles), dont 21 se sont produits en 2016 : 2 cas confirmés d'utilisation d'enfants au cours de la période considérée ont été imputés à la Tatmadaw et 4 cas de recrutement d'enfants étaient en cours d'examen conjoint au début de 2017. En outre, 99 autres cas ont été imputés à la Tatmadaw mais ont eu lieu avant 2016 et 17 cas confirmés ont été attribués aux groupes armés, dont le Kayan New Land Party (KNLP) (10) et l'Armée de l'indépendance kachin (KIA) (7).

125. L'ONU a relevé neuf cas de détention suspecte d'enfants dans des centres de détention militaires pour absence irrégulière : après que son attention a été appelée sur ces cas, la Tatmadaw a renvoyé les enfants dans leurs régiments en attendant la vérification de leur âge. En outre, après avoir été capturé, un enfant utilisé comme cuisinier par le Conseil pour la restauration de l'État de Shan/Armée de l'État Shan a été mis en détention dans un centre de détention militaire et, dans l'État du Nord-Rakhine, de jeunes enfants n'ayant guère plus d'une dizaine d'années étaient détenus depuis novembre 2016 par la police des garde-frontières pour association illégale. Un garçon de 13 ans est décédé en détention en février 2017.

126. L'ONU a relevé 51 meurtres et mutilations d'enfants et en a confirmé 19 (6 tués et 13 blessés). La Tatmadaw est responsable de 6 cas confirmés, dont 2 assassinats ciblés et 2 cas chacun ont été attribués à l'Armée de l'indépendance kachin et à l'Armée de libération nationale Ta'ang et 1 à l'Armée de l'Arakan. Au moins huit meurtres d'enfants perpétrés par les forces de sécurité ont également été recensés dans l'État de Rakhine.

127. L'ONU a confirmé deux agressions sexuelles perpétrées par des soldats de la Tatmadaw contre deux filles âgées de quatre et de neuf ans. Les tribunaux civils ont été saisis des deux affaires et une action en justice a été engagée. En outre, on a relevé au moins sept actes de violence sexuelle commis contre des filles Rohingya n'ayant guère plus de 11 ans pendant les opérations militaires dans l'État du Nord-Rakhine.

128. Au total, 6 attaques contre des écoles ont été signalées, dont 2 ont pu être confirmés. Un cas confirmé a été attribué à la Tatmadaw, et un autre conjointement à la Tatmadaw et à l'Armée de l'indépendance kachin dans des échanges de tirs qui ont blessé un enseignant. Par ailleurs, on a recensé, dans les États de Kachin et de Rakhine, deux cas d'utilisation par la Tatmadaw d'écoles à des fins militaires.

129. L'ONU a reçu 30 signalements d'enlèvements d'enfants, ce qui constitue une augmentation par rapport à 2015. Les cas confirmés, qui concernaient 20 enfants, ont été attribués à l'Armée de l'indépendance kachin (5), au Kayan New Land Party (1) et à la Tatmadaw (1).

130. L'accès humanitaire aux zones touchées par le conflit a considérablement diminué en 2016, en particulier dans les États de Kachin, du Nord-Shan et de Rakhine, notamment après la suspension en octobre de tout accès à l'État de Rakhine. En août, la Tatmadaw a empêché la livraison de médicaments aux camps de déplacés de l'est de l'État de Kachin.

Évolution de la situation et préoccupations

131. Je prends note des mesures prises par le Gouvernement pour mettre en œuvre son plan d'action, notamment en émettant des directives militaires, en assurant la formation sur les principes qui doivent guider l'évaluation de l'âge, en prenant des dispositions pour que 440 militaires, dont 86 officiers, répondent de leurs actes et en démobilisant 101 enfants et jeunes de la Tatmadaw en 2016. Je demande instamment au Gouvernement d'accélérer le processus conjoint de vérification de l'âge pour faciliter la démobilisation rapide des enfants conscrits, de continuer de collaborer au renforcement des mécanismes de responsabilité afin que toute personne reconnue coupable de violations graves soit tenue de répondre de ses actes et de mettre la dernière main au plan d'action conjoint dans tous ses aspects. À cet égard, j'encourage l'adoption rapide de la loi sur l'enfance révisée, qui comprend un chapitre sur le sort des enfants en temps de conflit armé et les peines correspondantes.

132. En 2016, l'ONU a entrepris d'entamer un dialogue avec tous les groupes armés dont la liste figure dans les annexes du présent rapport afin de faire cesser et de prévenir les violations contre les enfants et d'encourager l'élaboration de plans d'action. J'exhorte le Gouvernement à faciliter la signature de plans d'action avec les groupes armés, notamment ceux avec lesquels il a engagé des pourparlers de paix.

Somalie

133. La situation en matière de sécurité est restée très instable, les Chabab ayant continué de mener des attaques contre les forces de sécurité somaliennes, les agents de l'État et la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), ce à quoi il faut ajouter les affrontements interclaniques. L'Armée nationale somalienne et l'AMISOM ont poursuivi leurs offensives conjointes contre les Chabab. Les Forces militaires éthiopiennes et kényanes et les États-Unis d'Amérique ont également mené des opérations contre le groupe.

Violations graves

134. Le nombre d'enfants recrutés et utilisés a doublé (1 915) par rapport à 2015, les Chabab ayant multiplié par deux le nombre de leurs recrues (1 206). En septembre, après avoir obligé les anciens de la région de Galgaduud à persuader les enfants de gagner leurs rangs, ils ont recruté 100 garçons. Des enfants ont également été recrutés et utilisés par des milices de clans (447), l'Armée nationale somalienne (182) et Ahl al-Sunna wal-Jama'a (78). L'utilisation de 17 enfants par l'AMISOM a été confirmée.

135. S'agissant de la détention, 386 enfants ont été détenus par le Gouvernement en raison de leur association présumée aux Chabab. Comme indiqué dans mon rapport sur le sort des enfants dans le conflit armé en Somalie (S/2016/1098), des enfants ont été capturés ou arrêtés lors des opérations militaires et de sécurité, y compris les opérations massives de ratissage ou les perquisitions à domicile. En mai, l'administration provisoire de Galmudug a remis aux acteurs de la protection de l'enfance 44 enfants qui auraient été associés aux Chabab qui les avaient capturés en mars. En octobre, les autorités du Puntland ont également remis 26 enfants âgés de 12 à 14 ans.

136. Les autorités du Puntland ont traité comme des adultes 40 autres enfants capturés âgés de 15 à 17 ans, en violation des obligations souscrites par la Somalie au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et elles les ont condamnés à de longues peines

allant de 10 à 20 ans d'emprisonnement voire à la peine de mort. En janvier 2017, après un effort soutenu de sensibilisation mené par l'ONU auprès des responsables de haut niveau, les peines de mort ont été commuées en 20 ans de réclusion et, au moment de l'établissement du présent rapport, les enfants concernés avaient été remis aux acteurs de la protection de l'enfance et l'ONU a continué d'examiner avec les autorités le statut juridique des enfants libérés, dont les peines d'emprisonnement étaient toujours en vigueur.

137. Au total, 1 121 enfants ont été tués ou mutilés par des éléments armés non identifiés (482), les Chabab (290), l'Armée nationale somalienne (146), les milices de clans (143), les forces armées du Puntland (5) et Ahl al-Sunna wal-Jama'a (1). La plupart des enfants victimes ont été touchés par des tirs croisés au cours d'opérations militaires, des tirs de mortier et l'explosion d'engins explosifs improvisés et de restes explosifs de guerre. Parmi ceux qui ont été tués par les Chabab, 30 au moins l'ont été lors d'une exécution publique après avoir été soupçonnés d'espionnage. Les enfants victimes imputés à l'AMISOM (42) sont pour la plupart tombés lors d'opérations menées contre les Chabab ou dans des fusillades aveugles venant en riposte à des attaques. Ils ont également été tués lors des frappes aériennes menées par les forces de défense kényanes (11) et les forces armées américaines (1).

138. L'ONU a confirmé des agressions sexuelles qui ont touché 310 filles et un garçon et qui ont été commises par des éléments armés non identifiés (96), les milices de clans (94), l'Armée nationale somalienne (81), les Chabab (33), Ahl al-Sunna wal-Jama'a (3) et les forces armées du Puntland (1) et 3 agressions sexuelles ont été imputées à l'AMISOM. Les viols et les mariages forcés se sont souvent produits dans le cadre d'enlèvements : par exemple, le 16 juin, une fille de 16 ans, enlevée à son domicile, a été violée en bande par cinq soldats de l'Armée nationale somalienne dans la région de Bakool.

139. Des attaques contre 46 écoles et 10 hôpitaux ont été confirmées. Les Chabab ont mené 31 attaques contre des écoles, l'Armée nationale somalienne 9, Ahl al-Sunna wal-Jama'a et les milices de clans 2 chacun, tandis que la responsabilité d'une attaque a été attribuée à l'AMISOM. Les attaques contre les hôpitaux ont été attribuées aux Chabab (5) et aux milices de clans (4). En outre, une école et un hôpital ont été utilisés par l'Armée nationale somalienne et un centre de santé par les Chabab. Dans la région de Gedo, l'AMISOM a évacué l'école secondaire de Ceel Adde après l'avoir utilisée pendant six jours en janvier.

140. Le nombre d'enlèvements a bondi par rapport à 2015, avec un total de 950 enfants enlevés, pour près de 87 % par les Chabab (827) et par les milices de clans pour la plupart des autres (113). De l'ensemble des enfants enlevés par les Chabab, 548 l'ont été à des fins de recrutement.

141. Les cas de refus d'accès humanitaire ont été imputés aux milices de clans (10), aux Chabab (5), à l'Armée nationale somalienne (2) et aux forces armées du Puntland (1). Par exemple, en avril, dans la région de Gedo, les Chabab ont pris en embuscade le camion d'une organisation non gouvernementale dans la ville de Ceel Ade et emporté les vivres qu'il transportait, y compris les produits de nutrition infantile.

Évolution de la situation et préoccupations

142. Je me réjouis de la libération des enfants qui avaient été détenus au Puntland et au Galmudug en raison de leur association présumée aux Chabab et je demande instamment qu'une solution soit rapidement trouvée au problème du statut juridique des enfants libérés. En ce qui concerne leur réintégration, l'ONU a aidé 604 enfants

libérés et fourni une assistance technique au service chargé de la protection de l'enfance au Ministère de la défense. Le 6 janvier, le chef d'état-major des Forces de défense de l'Armée nationale somalienne a ordonné l'interdiction d'enrôlement des moins de 18 ans. J'invite instamment les organisations sous-régionales à coopérer avec ma Représentante spéciale pour donner une dimension régionale aux efforts de protection de l'enfance en Somalie.

143. Lors de sa visite en Somalie en juillet 2016, ma Représentante spéciale a engagé les autorités à mettre en œuvre les plans d'action 2012 qu'elles ont signés avec l'ONU et à traiter les enfants associés aux groupes armés avant tout comme des victimes, en prenant pour principes directeurs leur intérêt supérieur et les normes de protection internationale. Ma Représentante spéciale a également exprimé à l'AMISOM des préoccupations au sujet de graves violations.

Soudan du Sud

144. La situation sécuritaire s'est détériorée après les affrontements qui ont eu lieu à Djouba en juillet entre l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) et l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition, et la scission intervenue depuis lors au sein de l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition. D'une manière générale, en 2016, le nombre de violations commises contre les enfants est resté le même que celui de 2015 alors que les déplacements ont pris une ampleur considérable.

Violations graves

145. L'ONU a confirmé 169 cas de recrutement et d'utilisation qui ont touché au moins 1 022 enfants, 61 % ayant été attribués à l'APLS (574) et aux autres forces de sécurité gouvernementales (50). Des enfants ont également été recrutés et utilisés par l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (115), l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition alliée à Taban Deng Gai (207), la faction Cobra de l'Armée démocratique du Soudan du Sud (32), le groupe armé de Johnson Olony (25), le Front patriotique populaire du Soudan du Sud (16) et le Mouvement de libération nationale du Soudan du Sud (3). Des enfants ont été vus revêtus d'uniformes militaires et portant des armes dans les régions du Haut-Nil, de l'Équatoria et du Bahr el-Ghazal. L'ONU a confirmé les informations selon lesquelles l'APLS avait transporté des enfants des États de Jongleï, des Lacs et de l'Unité vers d'autres régions du pays pour entraînement et déploiement militaires. Selon des témoignages de première main, 100 garçons ont été transportés à un moment donné et 40 garçons déjà libérés de la faction Cobra de l'Armée démocratique du Soudan du Sud ont été recrutés puis libérés de nouveau, à l'exception de deux d'entre eux, après une initiative de sensibilisation de l'ONU.

146. Au total, 101 cas ont été confirmés sur les 108 meurtres et 71 mutilations d'enfants commis principalement dans le Bahr-el-Ghazal occidental et l'Équatoria central. Les enfants ont été tués ou mutilés par l'APLS (104), l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (6), l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition alliée à Taban Deng Gai (3) et la Police nationale sud-soudanaise (3). Des enfants ont aussi été tués ou mutilés par des tirs croisés et des engins non explosés (63). Certains ont été délibérément abattus alors qu'ils fuyaient l'APLS, y compris à bout portant.

147. L'ONU a confirmé 142 cas de violence sexuelle contre les filles, dont 26 cas de viol collectif. Pour la plupart, ces agressions sexuelles ont été confirmées dans les régions de l'Unité et des Équatorias, 114 ayant été commises par l'ALPS, 15 par le Front patriotique populaire du Soudan du Sud, 7 par d'autres forces de sécurité gouvernementales et 6 par l'Armée populaire de libération du Soudan dans

l'opposition. Après l'éclatement du conflit à Djouba en juillet, les filles étaient violées lorsqu'elles quittaient les sites de protection des civils ou aux postes de contrôle.

148. Des attaques ont été signalées contre 17 écoles et hôpitaux, y compris dans les sites de protection des civils. Elles ont été menées par l'APLS (10) et l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (3).

149. Des attaques contre 28 centres de santé et 2 membres du personnel médical ont été confirmées, l'ALPS en ayant perpétré la majorité (19) et l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition 5. Plus de deux tiers des attaques ont eu lieu dans la région de l'Équatoria.

150. Au total, 21 écoles ont été utilisées de nouveau à des fins militaires, en majorité par l'APLS (10) et l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (7).

151. Au total, 17 cas d'enlèvement touchant environ 180 enfants ont été confirmés, principalement dans l'Unité et l'Équatoria occidental, les principaux auteurs étant l'APLS, le Front patriotique populaire du Soudan du Sud et l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition. Dans l'Unité, lors d'un enlèvement organisé à grande échelle, l'APLS s'est emparée, pour les recruter, d'environ 100 garçons n'ayant guère plus de 14 ans et les a transférés à Djouba pour y suivre un entraînement militaire.

152. Au total, 445 cas de refus d'accès humanitaire ont été confirmés, presque deux fois plus qu'en 2015. Ces cas ont pour la plupart été imputés à l'APLS (182) et aux forces de sécurité et à des institutions gouvernementales (179), puis à l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (54). Il s'agissait notamment d'attaques contre le personnel et les installations, de pillages d'entrepôts et de biens humanitaires, de contraintes bureaucratiques et de restrictions à la liberté de circulation. Pour citer un exemple particulièrement préoccupant, on notera qu'en mai, dans l'État du Haut-Nil, l'APLS a tiré sur des travailleurs humanitaires qui tentaient d'apporter de l'aide aux populations dans le besoin.

Évolution de la situation et préoccupations

153. L'ampleur des violences perpétrées contre les enfants au Soudan du Sud continue de susciter de vives inquiétudes. J'engage instamment les dirigeants à assumer leurs responsabilités en matière de protection des enfants, j'appelle toutes les parties à coopérer avec l'Union africaine dans la mise en œuvre de l'accord de paix et j'encourage l'intégration des questions relatives à la protection de l'enfance dans le dialogue national.

154. Je suis préoccupé par le fait qu'en raison du conflit en cours, la mise en œuvre du plan d'action par l'APLS et l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition soit dans l'impasse. À cet égard, je demande à ces parties de reprendre la mise en œuvre de leurs plans d'action, et je fais observer que le plan d'action de l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition s'applique également à ses éléments dissidents. Il est toutefois encourageant de constater que grâce aux initiatives de sensibilisation de l'ONU, 32 garçons ont été libérés dans l'Unité par l'APLS (25) et le Service national de la faune sauvage du Soudan du Sud (7). Dans le Jongleï, 148 garçons ont été libérés, y compris 3 associés à l'APLS, 120 à la faction Cobra de l'Armée démocratique du Soudan du Sud et 25 à l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition.

Soudan

155. Les hostilités se sont poursuivies au début de 2016 mais ont diminué au deuxième semestre de l'année. Au Darfour, les opérations militaires menées par le Gouvernement ont consisté principalement à déloger l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid de Jebel Marra. En juin, le Gouvernement a annoncé un cessez-le-feu unilatéral au Darfour, en dépit de la poursuite des accrochages. Parallèlement, des affrontements se sont produits entre les Forces armées soudanaises et le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan-Nord (MPLS-N) dans les États du Nil Bleu et du Kordofan méridional. En avril et en juin respectivement, le MPLS-N et le Gouvernement ont annoncé des cessez-le-feu, qui étaient toujours en vigueur au début de 2017; cependant, les hostilités se sont poursuivies de manière sporadique et pour l'ONU, l'accès aux zones contrôlées par le MPLS-N est resté difficile. Mon rapport de pays (S/2017/191) analyse dans le détail l'impact que le conflit armé a sur les enfants.

Violations graves

156. Des allégations examinées concernant le recrutement et l'utilisation de 5 garçons, seule une a été confirmée et attribuée à l'ancien Mouvement de libération et de justice au Darfour central.

157. Au total, 109 cas de meurtres et de mutilations qui ont touché 199 enfants (85 morts et 114 blessés) ont été confirmés, la plupart par des tirs (94), des engins non explosés (55) et des bombardements aériens (42). Ils ont été commis par les forces gouvernementales (39), notamment les Forces armées soudanaises, les forces d'appui rapide, les forces de la police nationale, les forces de défense populaires et le Service national de renseignement et de sécurité, les milices progouvernementales (7) et des hommes armés non identifiés (37); dans 24 cas, les meurtres et mutilations étaient dus à des engins non explosés.

158. Des cas de viol touchant 94 filles et 1 garçon ont été confirmés et attribués aux forces gouvernementales (20), notamment les Forces armées soudanaises, les forces d'appui rapide, les forces centrales de réserve de la police et les forces de la police nationale, les milices progouvernementales (18) et la Force conjointe Soudan-Tchad (1). Des hommes armés non identifiés ont commis 30 viols. Si le Gouvernement a fait des efforts pour lutter contre l'impunité des auteurs de crimes de violence sexuelle contre des enfants, les auteurs de viols n'ont été arrêtés et condamnés que dans neuf cas seulement.

159. Au total, 20 écoles et 6 hôpitaux ont été attaqués, détruits et/ou pillés par les Forces armées soudanaises (15), les forces d'appui rapide (1), les milices tribales (2) et des hommes armés non identifiés (8). Les attaques ont pour la plupart été menées par bombardements aériens à Jebel Marra; les Forces armées soudanaises auraient également utilisé trois écoles au Darfour central en 2016.

160. Au total, 18 cas d'enlèvement concernant 15 garçons et 6 filles ont été confirmés et attribués aux milices progouvernementales (10), aux Forces armées soudanaises (2) et à des hommes armés non identifiés (6).

161. Au total, 14 cas de refus d'accès humanitaire, dont 11 par les Forces armées soudanaises et 1 par l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid, ont été confirmés. Il s'agissait d'attaques contre les travailleurs humanitaires, de contraintes bureaucratiques et de restrictions à la liberté de circulation. L'accès aux zones touchées continue d'être gravement entravé, en particulier dans l'est du Jebel Marra.

Violations graves : Kordofan méridional, Nil Bleu et Abyei

162. L'ONU a examiné des allégations de recrutement et d'utilisation de garçons de 12 à 17 ans par les forces gouvernementales, en particulier dans l'État du Nil Bleu, et par le MPLS-N dans la région du Haut-Nil, au Soudan du Sud, mais n'a pu les confirmer.

163. Les meurtres (2) et les mutilations (6) de 6 garçons et de 2 filles ont été confirmés et imputés au MPLS-N (2), aux Forces armées soudanaises (1) et aux forces d'appui rapide (1); 2 enfants ont également été touchés par des engins non explosés et 2 par une explosion dans une caserne.

164. Le viol de quatre filles, âgées de 13 à 15 ans, par des éléments des Forces armées soudanaises dans l'État du Nil Bleu a été confirmé et signalé à la police, qui a arrêté et condamné les auteurs.

165. Au total quatre allégations de frappes aériennes contre trois écoles et un hôpital ont été examinées mais n'ont pu être confirmées. En mars, une école, à Kadougli, dans le Kordofan méridional, a été utilisée à des fins militaires par le Service national de renseignement et de sécurité.

166. Toujours en mars, deux garçons âgés de 12 et de 16 ans, ont été enlevés par des miliciens Misseriya à Abyei. Ils ont été relâchés et rendus à leur famille grâce aux interventions de l'ONU et de réseaux communautaires.

Évolution de la situation et préoccupations

167. Je me réjouis de l'engagement constant du Gouvernement en faveur du plan d'action signé en mars et des progrès importants qu'il a réalisés, notamment en constituant des comités techniques de haut niveau et en établissant un plan de travail. Des instructions ont été données pour la diffusion du plan d'action et des coordonnateurs ayant rang d'inspecteur général ont été nommés pour faciliter les discussions sur l'accès. En mars 2017, le Gouvernement a autorisé l'ONU à se rendre dans les régions de l'État du Nil Bleu pour vérifier les allégations de recrutement et d'utilisation d'enfants par ses forces.

168. Le 29 mars, après une action vigoureuse de sensibilisation, l'ONU a été autorisée à se rendre auprès de 21 enfants qui avaient été détenus par le Service national de renseignement et de sécurité pour leur association présumée à un groupe armé, après leur arrestation au Darfour en 2015. Les enfants ont été libérés en septembre à la faveur de la grâce présidentielle et ont regagné leur famille.

169. À la suite des interventions de ma Représentante spéciale et des partenaires de l'ONU, le MPLS/N a signé en novembre un plan d'action pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants. En décembre, il a émis des instructions à cet égard et nommé un coordonnateur de haut niveau. En novembre, l'ONU a pris langue également avec le dirigeant du Mouvement pour la justice et l'égalité et un représentant de l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi qui ont tous les deux accepté d'établir des plans d'exécution pour accélérer la mise en œuvre de leurs plans d'action.

République arabe syrienne

170. Le conflit a continué de s'étendre à l'ensemble du territoire de la République arabe syrienne et s'est encore aggravé au cours du dernier trimestre de 2016 avec la recrudescence des hostilités dans les quartiers est d'Alep et à Bab et Manbej dans la province d'Alep. L'intensification des hostilités et les restrictions d'accès qui continuent d'être imposées compliquent considérablement les activités de surveillance.

Violations graves

171. Le recrutement et l'utilisation d'enfants a nettement augmenté, le nombre de cas confirmés ayant plus que doublé par rapport à 2015. L'ONU a confirmé 851 cas qui ont été attribués aux groupes armés qui se sont autoproclamés affiliés à l'Armée syrienne libre (507), à l'EIIL (133), aux milices progouvernementales (54), aux Unités de protection populaire (46), aux forces gouvernementales syriennes (29), à l'Armée de l'islam (28), au Mouvement islamique Ahrar el-Cham (17), au Front el-Nosra (également connu sous le nom de Jabhat Fatah el-Cham) (10), au mouvement Nur al-Din al-Zanki (3) et à des groupes armés non identifiés (24); 20 % des cas confirmés concernaient des enfants de moins de 15 ans. Le versement de salaires, les considérations idéologiques et l'influence de la famille ou de la communauté ont continué d'être des facteurs d'attraction. Au moins 37 enfants ont été tués et 17 blessés en raison de leur association aux parties au conflit.

172. Environ 60 % des cas confirmés ont été attribués aux groupes affiliés à l'Armée syrienne libre, soit 10 fois plus qu'en 2015 et, pour l'essentiel, ils se sont produits dans les provinces d'Alep, de Deraa et de Rif-Damas; 98 % des garçons recrutés par ces groupes ont été affectés à des fonctions militaires, y compris aux combats en première ligne. L'EIIL a utilisé au moins 103 enfants dans des fonctions militaires, notamment pour procéder à des exécutions et perpétrer des attentats-suicides. Les Unités de protection populaire ont recruté et utilisé 40 garçons et 6 filles, qui ont suivi un entraînement militaire et ont été utilisés pour effectuer des patrouilles et servir aux postes de contrôle. Les enfants recrutés et utilisés par d'autres groupes armés (82) ont pour la plupart été affectés aux postes de contrôle.

173. L'ONU a confirmé que 29 enfants étaient associés aux forces gouvernementales et que parmi eux, 5 avaient été entraînés, armés et utilisés dans les combats, tandis que les autres avaient été déployés aux postes de contrôle, la plupart sans armes. Les milices progouvernementales ont recruté 54 garçons, dont 20 ont été utilisés dans les combats et 34 aux postes de contrôle. Pour recruter les enfants, elles faisaient usage de contrainte ou offraient des incitations financières.

174. Les enfants ont continué d'être arrêtés et détenus en raison de leur association présumée aux groupes armés. L'ONU a confirmé l'arrestation et la détention de 12 garçons par les forces gouvernementales et les comités populaires. Dans sept cas au moins, ils ont subi des actes de torture et de mauvais traitements.

175. Des enfants ont également été privés de leur liberté en raison de leur association présumée aux parties au conflit. Par exemple, l'EIIL a privé de leur liberté 27 garçons, dont certains n'avaient guère plus de 10 ans; 9 ont été exécutés et on était toujours sans nouvelles de 17 autres au début de 2017.

176. L'ONU a confirmé qu'en 2016, 652 enfants avaient été tués (297 garçons, 125 filles et 230 dont le sexe n'a pu être déterminé) et 647 mutilés (223 garçons, 133 filles et 291 dont le sexe n'a pu être déterminé). Ces victimes ont été attribuées aux forces gouvernementales et progouvernementales (708), à l'EIIL (235), aux Unités de protection populaire (8), aux groupes affiliés à l'Armée syrienne libre (5), aux autres groupes armés (10) et à des groupes armés non identifiés (145). Les violations qui ont été confirmées ont été commises pour la plupart dans les provinces d'Alep, de Rif-Damas, de Deraa et d'Edleb.

177. Au total, 533 des enfants victimes confirmés ont succombé à des frappes aériennes des forces gouvernementales et progouvernementales (451) et de parties au conflit non identifiées (82). Les parties qui mènent des opérations aériennes en République arabe syrienne sont notamment les forces gouvernementales, les forces internationales qui soutiennent le Gouvernement, les membres de la coalition internationale contre l'EIIL, la Turquie et Israël.

178. Au total, 243 enfants victimes confirmés ont été tués par des tirs de roquettes et d'obus de mortier, des attentats aux engins explosifs improvisés perpétrés par des groupes armés dans les zones tenues par le gouvernement. Les enfants continuent d'être tués ou mutilés dans des attentats-suicides (70), des exécutions (16), des attaques de tireurs embusqués (17) et par des dispositifs explosifs improvisés et des engins non explosés (130). En février, trois enfants ont été décapités publiquement par l'EIIL après avoir été accusés d'« espionnage ». En outre, l'EIIL a arrêté 41 enfants pour de nombreux actes qu'elle qualifie de crimes et certains ont été exécutés ou condamnés à l'amputation.

179. L'ONU a confirmé 8 cas de violences sexuelles perpétrées contre des filles, notamment des viols, des mariages forcés et des faits d'esclavage sexuel : 7 cas ont été attribués à l'EIIL et 1 aux milices progouvernementales al-Shaitat. Des informations font état de combattants de l'EIIL demandant en mariage des filles vivant dans les zones tenues par l'EIIL. Dans un cas qui a été confirmé, une fille de 14 ans a été enlevée et violée en bande par six combattants de l'EIIL après que sa famille a refusé de la donner en mariage. Des rapports ont également indiqué que les filles yézidies capturées en Iraq en 2014 continuaient de faire l'objet de traite en direction et à l'intérieur de la République arabe syrienne et d'être utilisées comme esclaves sexuelles. Le traumatisme des violences sexuelles et la stigmatisation sociale ont continué de dissuader les enfants survivants de venir spontanément porter témoignage.

180. L'ONU a confirmé que 76 attaques avaient été perpétrées contre des écoles et 11 contre le personnel enseignant, et qu'elles avaient fait 28 victimes parmi les enseignants, ce qui représente une augmentation de 40 % par rapport à 2015. Ces attaques ont été attribuées aux forces gouvernementales et progouvernementales (57, dont 38 frappes aériennes), à l'EIIL (6), aux Unités de protection populaire (1) et à des groupes armés non identifiés (14). Les attaques contre des écoles qui ont été confirmées ont fait 255 victimes parmi les enfants et ont eu lieu pour la plupart dans les provinces d'Alep et d'Edleb. Par exemple, en octobre, le complexe scolaire Kamal Qal'aji dans la province d'Edleb a été touché par des frappes aériennes progouvernementales consécutives qui ont tué 3 enseignants et 19 enfants, blessé 61 enfants et gravement endommagé l'école.

181. L'ONU a confirmé 81 attaques contre des installations médicales et 30 contre le personnel médical, qui ont fait 29 victimes parmi les enfants et 94 victimes parmi le personnel médical, ce qui représente près de trois fois plus de victimes qu'en 2015. Les attaques ont été attribuées aux forces gouvernementales et progouvernementales (93, dont 61 frappes aériennes), à l'EIIL (7), aux groupes affiliés à l'Armée syrienne libre (2), au Mouvement islamique Ahrar el-Cham (1) et à des groupes armés non identifiés (3) Les violations confirmées se sont produites pour la plupart dans les provinces d'Alep et d'Edleb. En avril, 13 enfants et 4 membres du personnel médical ont été tués lorsque des attaques progouvernementales ont touché l'hôpital Al-Qods dans la province d'Alep.

182. Au total, 9 cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires ont été attribués aux groupes affiliés à l'Armée syrienne libre (5), à l'EIIL (3) et aux forces gouvernementales (1), 2 de ces écoles ayant été attaqués par la suite par des forces d'opposition; 4 cas d'utilisation d'établissements médicaux à des fins militaires ont été attribués à l'EIIL.

183. L'ONU a confirmé l'enlèvement de 43 enfants par l'EIIL (34), les Unités de protection populaire (8) et les forces gouvernementales et les milices progouvernementales (1). Les Unités de protection populaire ont enlevé au moins huit enfants pour les recruter.

184. Les parties au conflit continuent d'utiliser le siège et le refus d'accès à l'eau comme tactiques de guerre, et on estime qu'à la fin de 2016, environ 292 000 enfants étaient pris au piège dans des zones assiégées. Le Gouvernement est responsable à 80 % des sièges et l'EIIL à 17 %. Des médicaments essentiels ont été soit retirés soit exclus des convois d'aide humanitaire par les autorités gouvernementales et plus de 411 000 enfants ciblés par les campagnes de vaccination contre la poliomyélite n'ont pu être vaccinés en raison du refus d'accès imposé délibérément par l'EIIL et le Front el-Nosra.

185. L'ONU a confirmé 90 cas de refus d'accès humanitaire, dont 37 cas délibérés de refus de services humanitaires, 32 attaques contre les installations et le personnel humanitaires, et 21 sièges. Les cas confirmés ont été attribués aux forces gouvernementales et progouvernementales (59), à l'EIIL (15), aux groupes affiliés à l'Armée syrienne libre (2), au Front el-Nosra (2), à l'Armée de l'islam (1) et à des groupes armés non identifiés (5). En septembre, dans les faubourgs ouest d'Alep, un convoi humanitaire de l'ONU et du Croissant-Rouge arabe syrien a été touché par des frappes aériennes qui ont tué 17 personnes et le chef du Croissant-Rouge arabe syrien à Ouroum el-Koubra.

Évolution de la situation et préoccupations

186. L'ampleur persistante des violations commises contre les enfants en République arabe syrienne reste extrêmement alarmante et je demande instamment à toutes les parties de s'engager dans le processus de paix inclusif conduit par les Syriens sous l'égide de l'ONU pour mettre fin au conflit dans ce pays. Je demande également à toutes les parties de respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international et je recommande vivement au Gouvernement de prendre toutes les mesures possibles pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par ses forces armées et les milices progouvernementales.

Yémen

187. La cessation des hostilités est restée effective d'avril jusqu'à la suspension des pourparlers de paix au début du mois d'août. Durant cette période, les combats se sont certes poursuivis dans de nombreuses régions, mais le nombre des enfants victimes, en particulier à la suite de frappes aériennes et le nombre d'attaques contre des écoles et des hôpitaux, ont nettement diminué, même si l'intensification des hostilités après la suspension des pourparlers a entraîné une multiplication des violations. Tout au long de 2016, les restrictions d'accès et l'insécurité ont rendu difficile la vérification des violations commises contre les enfants.

Violations graves

188. L'ONU a confirmé 517 cas de recrutement et d'utilisation de garçons n'ayant guère que 11 ans, principalement à Aden, Abiyan, Amran, Sanaa et Taëz. La diminution des cas confirmés par rapport à 2015 (917) reflète davantage les difficultés que pose la vérification des faits qu'une baisse effective. En 2016, 105 autres cas signalés n'ont pu être vérifiés. La majorité des cas confirmés (359) ont été attribués aux houthistes et aux forces qui leur sont affiliées et 50 ont été attribués à la Résistance populaire progouvernementale, 29 à Ansar el-Cari'a, 27 à Al-Qaida dans la péninsule arabique et 26 aux forces armées yéménites. Les enfants étaient principalement affectés aux points de contrôle, à la surveillance de bâtiments, dans les zones de patrouille et comme porteurs. Dans 69 cas confirmés, principalement à Amran et à Aden, les garçons étaient utilisés dans les combats; 2 garçons ont été tués et 5 blessés aux postes de contrôle ou sur les champs de bataille. Les recrues de la Résistance populaire étaient souvent motivées par le désir

de gagner de l'argent pour leur famille. Le 19 juin à Al-Jaouf, dans un cas qui a été confirmé, on a vu cinq garçons recrutés par la Résistance populaire, armés et en uniforme militaire, faire la queue dans un bâtiment public pour percevoir leurs soldes.

189. L'ONU a confirmé que 10 garçons avaient été arrêtés ou détenus en raison de leur association présumée à une partie au conflit, 7 de ces cas ayant été attribués aux forces armées yéménites et 3 à la Résistance populaire. En juin, s'inscrivant dans le renforcement de la confiance voulue lors des pourparlers de paix facilités par l'ONU, la coalition arabe constituée pour rétablir la légitimité au Yémen, dirigée par l'Arabie saoudite, a libéré 52 enfants qui auraient été associés aux parties au conflit. Les enfants ont été remis au Gouvernement yéménite et certains ont été rendus à leur famille.

190. Les meurtres et mutilations d'enfants demeurent les violations graves les plus courantes. L'ONU a confirmé 1 340 enfants victimes, dont 502 tués (345 garçons, 152 filles, et 5 dont le sexe n'a pu être déterminé) et 838 blessés (620 garçons et 218 filles) : 683 ont été attribués à la coalition, 414 aux houthistes et aux forces qui leur sont affiliées, 17 à la Résistance populaire, 6 aux forces armées yéménites, 6 l'EIIL au Yémen et 1 à Al-Qaida dans la péninsule arabique.

191. Le nombre le plus élevé d'enfants victimes a été enregistré à Taëz, où 72 % (343 sur 474) ont été attribués aux houthistes, principalement dans des combats au sol. En 2016, 39 % de l'ensemble des enfants victimes sont tombés dans des combats au sol, 107 tués et 421 blessés. Un grand nombre d'enfants victimes ont également été confirmés à Saada, où 91 % (222 sur 245) ont été imputés aux frappes aériennes de la coalition. Au cours de la période considérée, les frappes aériennes ont fait plus de la moitié des enfants victimes, avec au moins 349 tués et 334 blessés. Par exemple, en octobre, à Sanaa, après une frappe aérienne de la coalition sur la salle Salah pendant une cérémonie funéraire, 24 enfants au moins ont été tués.

192. Au total, 113 enfants ont également été tués ou blessés par des mines terrestres et des engins non explosés, notamment à Aden, où des groupes armés auraient posé des mines terrestres pendant leur repli. En outre, des civils auraient été tués en Arabie saoudite dans des attaques menées aux frontières.

193. L'ONU a confirmé 52 attaques contre des écoles et des hôpitaux, notamment des attaques qui ont entraîné la destruction partielle ou complète d'installations (46), des attaques contre le personnel protégé (3) et des pillages (3), 73 % des attaques ayant été attribuées à la coalition (28 écoles et 10 hôpitaux) et 15 % aux houthistes et aux forces qui leur sont affiliées (4 écoles et 4 hôpitaux). Des attaques ont également été attribuées à la Résistance populaire (2) et aux forces armées yéménites (1) et d'autres résultent de tirs croisés.

194. Au total, 33 attaques contre des écoles ont été confirmées et ont touché 30 écoles. Dans la plupart des cas (28), ce sont les frappes aériennes de la coalition qui ont détruit des écoles; 4 attaques ont été imputées aux houthistes et 1 aux forces armées yéménites.

195. L'ONU a confirmé 19 attaques sur des hôpitaux, qui ont touché 16 établissements, notamment à Taëz et à Mareb où des hôpitaux ont essuyé de nombreuses attaques; 10 attaques d'hôpitaux résultent de frappes aériennes de la coalition; par exemple, le 10 janvier, dans la province de Saada, un hôpital a été touché par une attaque aérienne, qui a fait 4 morts, 10 blessés et détruit plusieurs bâtiments de l'hôpital. Des attaques confirmées qui restent, quatre ont été attribuées aux houthistes à Taëz et à Al-Jaouf et deux à la Résistance populaire.

196. Au total, 12 cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires ont été confirmés : 6 ont été attribués aux houthistes, 4 à la Résistance populaire et 1 chacun aux forces armées yéménites et à Ansar el-Charia, et 5 des écoles utilisées ont par la suite été attaquées. En outre, deux cas d'utilisation d'hôpitaux à des fins militaires ont été relevés à Al-Jaouf et attribués aux houthistes et à la Résistance populaire.

197. En 2016, 4 garçons ont été enlevés, 3 par des groupes armés non identifiés à Mareb et à Hodeïda, et 1 par Al-Qaida dans la péninsule arabique à Beïda contre rançon.

198. L'ONU a reçu 220 signalements de cas de refus d'accès humanitaire dus aux contraintes bureaucratiques et aux restrictions à la liberté de circulation (149), aux violences perpétrées contre les travailleurs, les biens et les installations humanitaires (43) et aux entraves à l'exécution d'activités humanitaires (28). Pour la plupart, ces cas ont été vérifiés puis confirmés à Hodeïda, Sanaa, Taëz et Hajjé, et attribués aux houthistes (181), à des groupes armés non identifiés (17), à la coalition (13) et à la Résistance populaire (9).

Évolution de la situation et préoccupations

199. Le plan d'action que le Gouvernement yéménite a signé en 2014 pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées yéménites est dans l'impasse en raison du conflit en cours. Toutefois, l'ONU et ses partenaires ont apporté un appui à la réintégration de 100 enfants séparés des groupes armés à Aden.

200. L'ONU s'est attachée également à renforcer le dialogue avec les parties au conflit, notamment par plusieurs échanges entre le Bureau de ma Représentante spéciale et le Royaume d'Arabie saoudite, qui dirige la coalition, l'objectif étant de rétablir la légitimité au Yémen et de combattre les violations graves en cours contre les enfants. L'ONU a été informée des mesures prises par la coalition en 2016 pour réduire l'impact du conflit sur les enfants, notamment le respect de ses règles d'engagement et la constitution de l'équipe d'évaluation conjointe chargée d'examiner tous les cas de victimes civiles et de déterminer les actions correctives à mettre en œuvre. Ces initiatives sont des pas dans la bonne direction. Néanmoins, je demande instamment à la coalition d'améliorer son approche, parce qu'en dépit de ces mesures, les violations graves commises à l'encontre des enfants se sont poursuivies à des niveaux inacceptables en 2016. À cet égard, je reste profondément préoccupé par le sort des enfants au Yémen et je demande fermement aux parties de prendre d'urgence des mesures pour mettre fin aux violations contre les enfants. En outre, je demande instamment à la coalition, en particulier à l'Arabie saoudite qui la dirige, de continuer d'affiner et d'appliquer pleinement les mesures préventives et correctives mises en place en 2016 pour assurer la protection des enfants, et d'approfondir son dialogue avec l'ONU et ma Représentante spéciale sur cette question. À cet égard, je tiens à souligner qu'au moment de l'établissement du présent rapport, l'Arabie saoudite avait créé une unité de protection de l'enfance au siège de la coalition.

B. Situations dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou autres situations

Inde

201. Les enfants continuent d'être touchés par les violences entre les groupes armés et le Gouvernement, en particulier dans le Chhattisgarh et le Jharkhand, ainsi que par les tensions au Jammu-et-Cachemire

Violations graves

202. L'ONU a continué de recevoir des informations sur le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés comme les naxalites, en particulier dans le Chhattisgarh et le Jharkhand. En raison de restrictions d'accès qui ont entravé ses activités de suivi et d'établissement de rapports, l'ONU n'a pas été en mesure de vérifier ces cas de recrutement et d'utilisation d'enfants. Les groupes armés auraient eu recours aux enlèvements et aux menaces contre les parents pour recruter des enfants, qui ont ensuite suivi un entraînement militaire et servi comme messagers, informateurs ou gardes dans des unités composées d'enfants (*'bal dasta'*). En mars, la police a réinstallé 23 enfants qui étaient menacés d'enlèvement par des groupes armés dans le district de Gumla au Jharkhand, et les a aidés à s'inscrire dans des écoles. Toutefois, des informations non vérifiées indiquent que la police utiliserait comme informateurs des enfants précédemment associés aux groupes armés, faisant ainsi d'eux des cibles potentielles pour des représailles.

203. Les enfants continuent d'être tués et blessés dans les opérations des Forces nationales de sécurité contre les groupes armés maoïstes. Selon le Ministère de l'intérieur, le nombre de civils tués lors de ces affrontements est passé à 213, contre 171 en 2015; toutefois, on ne dispose pas de données ventilées sur les enfants.

204. Selon des informations de source gouvernementale, au moins 30 écoles auraient été brûlées et partiellement détruites par des groupes armés au Jammu-et-Cachemire. En outre, des informations de source gouvernementale ont confirmé l'utilisation, par les forces de sécurité, de quatre écoles à des fins militaires dans cette région pendant plusieurs semaines. Dans un cas qui soulève des inquiétudes, les maoïstes auraient assuré la gestion de plusieurs écoles dans le Chhattisgarh et inscrit l'entraînement au combat dans leur programme de formation.

Évolution de la situation et préoccupations

205. Compte tenu des informations persistantes faisant état du recrutement et de l'utilisation d'enfants par des groupes armés, je demande au Gouvernement de mettre en place des mécanismes appropriés pour protéger les enfants contre le recrutement, ainsi que pour séparer et réintégrer les enfants recrutés. L'ONU est prête à apporter son soutien à ce processus. J'exhorte également le Gouvernement à assurer la protection des enfants contre toute forme de violence dans les troubles civils ou les opérations de maintien de l'ordre.

Nigéria

206. Ayant perdu des territoires au profit des forces de sécurité nigérianes, Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad, communément appelé « Boko Haram », a multiplié ses attaques contre les civils, notamment les attentats-suicides, au nord-est du Nigéria et dans les pays voisins et à la fin 2016, le groupe s'est scindé en deux factions. Dans ce contexte, 402 cas de violations graves qui ont touché 2 698 enfants ont été confirmés. Mon rapport de pays (S/2017/191) analyse dans le détail l'impact que le conflit armé a sur les enfants.

Violations graves

207. Le nombre de cas confirmés de recrutement et d'utilisation d'enfants en 2016 (2 122) marque une augmentation sensible par rapport à 2015 (278). Les principaux auteurs étaient Boko Haram (1 947) et la Force civile mixte (175) : Boko Haram a utilisé 4 garçons et 26 filles pour commettre des attentats-suicides au Nigéria (19) et au Cameroun, au Tchad et au Niger (11). Les enfants associés à la Force civile mixte étaient principalement utilisés pour assurer des fonctions d'appui.

208. En 2016, 237 enfants ont été détenus pour leur association présumée à Boko Haram et 1 128 pour l'affiliation présumée de leurs parents au groupe terroriste. S'ils ont été libérés pour la plupart, 336 étaient toujours en détention en décembre, dont 71 depuis 2015.

209. Trois cent quatre meurtres et 184 mutilations d'enfants ont été confirmés, soit une augmentation de 27 % par rapport à 2015. Plus de la moitié des victimes étaient des filles. Les enfants ont été tués ou blessées en grande partie dans des attentats-suicides, notamment ceux qui ont été utilisés en ces occasions et des camps de déplacés ont également été la cible d'attentats-suicides dans sept cas. Boko Haram est responsable de 97 % des attaques qui ont fait des victimes parmi les enfants (475). Les meurtres d'enfants soupçonnés par les forces de sécurité nigérianes d'être des kamikazes suscitent par ailleurs de plus en plus d'inquiétudes, 13 enfants ayant été tués en novembre et décembre.

210. Les viols ou autres formes de violence sexuelle perpétrés par Boko Haram contre 51 fillettes n'ayant guère plus de 9 ans ont été confirmés. En outre, 3 filles âgées de 14 à 17 ans ont été violées par des éléments des forces de sécurité nigérianes. Des filles auraient également subi des agressions sexuelles dans des camps de déplacés dans 19 cas perpétrés, selon les informations disponibles, par des éléments des forces de sécurité nigérianes, des agents en service dans les camps et des membres de la Force civile mixte et de groupes d'autodéfense. L'enquête diligentée par le Gouvernement a abouti à l'arrestation de 8 auteurs présumés.

211. Aucune attaque contre des écoles et des hôpitaux n'a été recensée au Nigéria en 2016; toutefois, Boko Haram a mené 3 attaques contre des écoles et 5 contre des hôpitaux dans la région de Diffa au Niger; une attaque contre un centre médical a entraîné la mort d'un agent de santé. L'utilisation par les Forces de sécurité nigérianes de 7 écoles au total à des fins militaires a été confirmée dans les États du Bornou (5) et de Yobe (2), mais 2 ont été évacués au début de 2017.

212. Boko Haram a enlevé 17 garçons et 17 filles en 2016. En outre, les enlèvements de 2 046 enfants perpétrés les années précédentes ont été confirmés dans les zones libérées à la suite des opérations des forces de sécurité nigérianes; 106 des écolières enlevées à Chibok en 2014 ont été libérées, en partie grâce aux négociations soutenues au niveau international entre Boko Haram et le Gouvernement.

213. Un seul cas de refus d'accès humanitaire a été confirmé : le 28 juillet, 2 membres du personnel ont été blessés par des assaillants non identifiés dans l'attaque d'un convoi humanitaire des Nations Unies retournant à Maiduguri, à la suite de quoi les opérations des Nations Unies à Bama ont été suspendues pendant 18 jours.

Évolution de la situation et préoccupations

214. Je salue les efforts que déploie le Gouvernement pour mieux protéger les enfants, notamment l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qui a été entérinée en 2015. En outre, depuis le mois d'avril, l'ONU est autorisée à se rendre auprès des enfants détenus dans la caserne de Giwa, ce qui a permis de libérer et de réintégrer 1 300 enfants.

215. Après l'inscription, dans mon rapport précédent (A/70/836–S/2016/360), de la Force civile mixte sur la liste des parties qui recrutent et utilisent des enfants, l'ONU a engagé un dialogue avec ce groupe pour élaborer un plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. À cet égard, je me réjouis de noter qu'au moment de l'établissement du présent rapport, le plan d'action avait été signé.

216. Enfin, 765 filles au total, victimes de violences sexuelles perpétrées par Boko Haram, ont été prises en charge à Maiduguri dans le cadre d'un programme communautaire de réadaptation financé par l'UNICEF, qui vise à lutter contre les perceptions négatives dont sont victimes les filles et les femmes qui ont survécu aux violences sexuelles. J'encourage les organisations sous-régionales à accompagner ces efforts.

Pakistan

217. Les attaques menées par les groupes armés ont diminué de 28 % en 2016, 441 attaques ayant été signalées. Elles ont été attribuées en majorité à Tehrik-e-Taliban Pakistan (TTP). Les opérations de sécurité lancées en 2014 contre les groupes armés dans le Waziristan du Nord se sont achevées en avril 2016, bien qu'il y reste encore une forte présence militaire.

Violations graves

218. Les informations faisant état de recrutement et d'utilisation d'enfants, notamment dans les madrassas, continuent d'être source de préoccupation et on signale que les groupes armés auraient utilisé des enfants pour commettre des attentats-suicides. Dans un cas particulièrement préoccupant, le 12 novembre, au moins 52 personnes ont été tuées et plus de 100 autres blessées lorsqu'un kamikaze adolescent s'est fait exploser au sanctuaire de Shah Noorani au Baloutchistan.

219. Très peu de données ventilées selon l'âge étaient disponibles sur les victimes civiles, mais la plupart des cas touchant des enfants ont été signalés au Baloutchistan. Par exemple, le 7 février, au moins 10 personnes, dont une fille, auraient été tuées dans un attentat-suicide contre un véhicule des Forces armées pakistanaises à Quetta. Des attaques ont également eu lieu dans d'autres parties du pays. À Lahore, un attentat-suicide perpétré le 27 mars dans un parc public a coûté la vie à 74 personnes, dont 29 enfants. Le 17 octobre, au moins un enfant a été tué dans un imambargah à Karachi, dans un attentat à la bombe qui a été revendiqué par Lakh-e Jhangvi al-Alami.

220. Au total, 6 attaques ont été menées contre des établissements d'enseignement dans les zones tribales sous administration fédérale et au Khyber Pakhtunkhwa. Le 20 février, dans le Waziristan du Sud, des éléments armés ont fait exploser une partie d'une école publique nouvellement construite et le 25 novembre, le Tehrik-e-Taliban Pakistan a revendiqué un attentat à la bombe perpétré contre une école primaire publique du district de Mohmand dans les zones tribales sous administration fédérale, qui promouvait, semble-t-il, les « valeurs occidentales ».

221. Les attaques des groupes armés visant les soins de santé se sont poursuivies en 2016, notamment les attaques directes, les menaces et les actes d'intimidation à l'encontre des préposés aux vaccinations contre la poliomyélite, qui ont été condamnés par le Gouvernement. La majorité des cas se sont produits au Khyber Pakhtunkhwa et dans les zones tribales sous administration fédérale et ont entraîné la mort d'au moins un préposé.

Évolution de la situation et préoccupations

222. En novembre, le Pakistan a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Je me félicite de ce pas important et j'exhorte le Gouvernement à respecter les obligations qui lui incombent en vertu du Protocole facultatif, notamment en érigeant en infraction pénale le recrutement et l'utilisation d'enfants dans des hostilités.

Philippines

223. Les enfants continuent d'être touchés tant par des affrontements armés de faible intensité que par les grandes opérations militaires menées par les forces gouvernementales contre les groupes armés, principalement à Mindanao. Les groupes armés ayant intensifié leurs activités à Basilan, Lanao del Sur, Maguindanao et Sulu, l'accès à ces zones pour y suivre la situation a été particulièrement difficile. Après la reprise des pourparlers de paix entre le Gouvernement et le Front démocratique national des Philippines/Nouvelle armée populaire au cours du deuxième semestre de 2016, les violations graves commises pendant les affrontements entre ces deux parties ont sensiblement diminué.

Violations graves

224. L'ONU a confirmé le recrutement et l'utilisation de neuf enfants (âgés de 13 à 17 ans); Des cas confirmés, 8 ont été attribués aux groupes armés, 5 au Front de libération nationale Moro et 3 à la Nouvelle armée populaire. Utilisés déjà dans des rôles d'appui, certains garçons ont servi au combat après avoir suivi une formation au maniement des armes : un enfant recruté par la Nouvelle armée populaire est mort dans un accrochage avec les forces armées philippines. En outre, des informations crédibles donnent à penser que les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro, le Groupe Abu Sayyaf et le groupe Maute ont recruté des enfants pour les utiliser dans les combats. Par ailleurs, un cas confirmé a été attribué aux forces armées philippines, qui, au Negros Occidental, utilisent un garçon dans un rôle d'appui depuis 2013.

225. L'ONU a confirmé la détention sans processus judiciaire formel de huit enfants pour leur association présumée aux groupes armés. Par exemple, malgré l'action de sensibilisation que l'ONU n'a cessé de mener, un garçon de 15 ans est détenu depuis novembre 2015 dans une prison pour adultes à Basilan pour son association présumée au Groupe Abu Sayyaf.

226. L'ONU a confirmé que 38 enfants, dont 26 garçons et 12 filles, avaient été tués (14) ou blessés (24); ces cas ont été attribués aux forces armées philippines (11 enfants), aux forces armées philippines et à la police nationale dans le cadre d'une opération conjointe (2) et à des groupes armés présumés progouvernementaux (New Indigenous People's Army Reform) (Nouvelle réforme de l'armée du peuple autochtone) (6) et Alamara (1). En outre, quatre cas ont été attribués aux Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro et deux à la Nouvelle armée populaire. Les enfants ont non seulement subi des tirs croisés, des attaques aveugles ou l'explosion de restes explosifs de guerre, mais ils ont aussi été victimes d'assassinats ciblés et auraient été torturés.

227. Au total, 10 attaques contre 12 écoles ont été confirmées et attribuées aux forces armées philippines (2) et aux Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro (1), la responsabilité de 7 attaques n'ayant pu être établie. Des informations faisant état de menaces par des groupes armés présumés progouvernementaux contre des enseignants travaillant dans des écoles gérées par des organisations non gouvernementales dans les communautés autochtones ont également été examinées. En outre, l'ONU a confirmé que 8 écoles avaient été utilisées à des fins militaires (6 par les forces armées philippines et/ou la police nationale et 2 par le groupe Maute), et que 4 de ces écoles avaient été attaquées alors qu'elles étaient occupées.

228. Sur les quatre cas d'enlèvement signalés en 2016, un seul, qui a eu lieu en décembre 2015, a été confirmé. Il s'agissait d'un garçon de 8 ans et de ses parents

qui avaient été pris en otage par les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro. Le garçon et sa mère ont été libérés, mais le père aurait été tué.

Évolution de la situation et préoccupations

229. Ayant constaté que les violations se poursuivaient, l'ONU a appuyé les efforts engagés par le Gouvernement pour renforcer la protection des enfants en période de conflit. En particulier, le Ministère de la défense nationale a publié une circulaire énonçant, à l'intention des forces armées philippines, les procédures et lignes directrices à suivre pour prévenir les violations graves. Pour renforcer encore la protection des enfants, j'encourage le Gouvernement à adopter sans délai le projet de loi sur « les enfants en temps de conflit armé » en veillant au respect des normes les plus élevées du droit international et en tirant parti des mécanismes existants de protection de l'enfance pour fournir une assistance aux victimes.

230. En ce qui concerne le Front de libération islamique Moro, je le félicite pour les progrès importants qu'il a réalisés dans la mise en œuvre de son plan d'action visant à faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. À cet égard, tous les 1 869 enfants qu'il a recensés comme étant associés à sa branche armée en ont été officiellement séparés dans le cadre d'une série de cérémonies, dont la dernière en date a eu lieu en mars 2017. Le Front de libération islamique Moro a en outre promulgué une directive instaurant une auto-évaluation et un contrôle réguliers des éléments armés, ainsi que des principes directeurs relatifs à l'évaluation de l'âge afin de mettre en place des garanties pour prévenir l'engagement et le réengagement d'enfants. Ces progrès importants devraient être reproduits par d'autres groupes armés, y compris le Front démocratique national des Philippines/Nouvelle armée populaire, qui a eu des discussions avec l'UNICEF au cours de la période considérée.

Thaïlande

231. Le dialogue de paix entre le Gouvernement et l'organisation faîtière des groupes armés s'est poursuivi en 2016. Toutefois, la violence armée persiste au sud de la Thaïlande, notamment dans les affrontements sporadiques entre les forces de sécurité et les groupes armés, et dans les attaques que mènent les groupes armés contre des cibles civiles.

Violations graves

232. L'ONU a reçu des informations selon lesquelles 5 enfants auraient été tués et 27 autres blessés dans des attentats aux engins explosifs improvisés et dans des échanges de tirs. Ces chiffres marquent une augmentation par rapport à 2015, année pendant laquelle on avait enregistré 19 enfants victimes (4 tués et 15 blessés). Par exemple, en avril, dans la province de Songkhla, un garçon de 4 ans a été tué dans un attentat à la bombe fixée sur une moto qui, semble-t-il, visait la police.

233. Les écoles et le personnel enseignant ont continué d'être pris pour cibles par les groupes armés, qui ont notamment perpétré des meurtres d'enseignants, des incendies criminels et des attentats aux engins explosifs improvisés. Le 6 septembre, par exemple, une moto piégée transportant un engin explosif improvisé a explosé devant une école élémentaire, tuant une fillette de 4 ans et blessant au moins 10 personnes, dont des enseignants. Une attaque contre un hôpital a été signalée le 13 mars, lorsqu'un groupe armé inconnu a pris d'assaut l'hôpital de Joh Airong dans la province de Narathiwat et l'a utilisé pour attaquer un poste gouvernemental de sécurité tout proche. Avant de quitter l'hôpital, les assaillants ont ligoté une infirmière qui était enceinte et détruit le matériel médical.

Évolution de la situation et préoccupations

234. Je me félicite de la poursuite du dialogue de paix entre le Gouvernement et les groupes armés et j'encourage toutes les parties concernées à inclure la protection des enfants et des écoles dans leurs discussions.

IV. Recommandations

235. **Je suis gravement préoccupé par l'ampleur et la gravité des violations qui ont été commises contre les enfants en 2016, notamment par le nombre alarmant de meurtres et de mutilations d'enfants, de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants et, en certaines circonstances, de refus d'accès humanitaire aux enfants, et je demande aux parties au conflit, au Conseil de sécurité et aux États Membres de prendre immédiatement des mesures pour empêcher la commission de ces violations contre les enfants.**

236. **Le plein respect, par toutes les parties, du droit international humanitaire, du droit relatif aux droits de l'homme et du droit des réfugiés doit être la pierre angulaire de nos efforts de prévention. À cet égard, je me félicite des mesures prises par un certain nombre d'États Membres pour prendre des engagements au niveau international en faveur de la protection des enfants en temps de conflit armé, notamment en ratifiant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et en souscrivant aux Engagements de Paris visant à protéger les enfants contre le recrutement ou l'utilisation illicite d'enfants par les forces armées ou des groupes armés et aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris). Pour promouvoir l'objectif que vise le présent rapport en matière de protection de l'enfance dans toutes les situations, je demande instamment à tous les États Membres engagés dans des opérations contre les groupes extrémistes violents, agissant seuls ou au sein de coalitions, de prendre des engagements pour établir des garanties précises pour protéger les enfants contre les violations, notamment en mettant davantage l'accent sur les principes de non-discrimination et de proportionnalité du droit international humanitaire.**

237. **J'engage vivement les États Membres, notamment dans le cadre de la lutte qu'ils mènent contre l'extrémisme violent, à traiter les enfants présumés associés aux groupes armés non étatiques avant tout comme des victimes et à adopter rapidement des protocoles pour la remise de ces enfants aux acteurs civils de la protection de l'enfance afin que la priorité soit donnée à leur réintégration. J'encourage également le Conseil de sécurité à appeler l'attention sur les conséquences négatives qu'ont sur les enfants les résultats des contrôles de sécurité généralisés auxquels les civils sont soumis dans les situations de conflit armé.**

238. **J'encourage les États Membres à mettre en place des mécanismes pluriannuels pour la réintégration des enfants qui ont été recrutés et utilisés, notamment en attachant une importance toute particulière aux filles, aux programmes psychosociaux et éducatifs et à la formation professionnelle. Pour mettre en œuvre et pérenniser ce type de programme, un financement suffisant de long terme est essentiel.**

239. **Je me félicite des efforts faits aux niveaux national et international pour amener les auteurs de crimes contre les enfants en temps de conflit armé à répondre de leurs actes. L'impunité doit cesser pour que le cycle de la violence soit brisé et que les efforts de prévention portent leurs fruits. Les États**

Membres devraient appuyer encore plus fortement les systèmes de justice en leur allouant des ressources et des moyens suffisants pour mener des enquêtes et des poursuites sur ceux qui commettent des crimes contre les enfants.

240. **Je me félicite de l'esprit d'initiative et de la contribution des organisations régionales et sous-régionales dans le domaine de la protection de l'enfance et je leur demande, d'une part, de continuer de prendre en compte la protection de l'enfance dans l'élaboration de leurs politiques, la planification de leurs opérations de soutien à la paix, la formation de leur personnel et la conduite de leurs opérations, d'autre part, de coopérer avec ma Représentante spéciale à cet égard.**

241. **J'invite instamment les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales qui participent à la négociation d'accords de cessation des hostilités ou d'accords de paix à y inclure, dès la phase initiale, des dispositions spécialement consacrées à la protection de l'enfance en vue de faire de la prévention des violations graves commises à l'encontre des enfants une priorité.**

242. **Je prie le Conseil de sécurité de continuer de demander le déploiement des moyens nécessaires à la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies, conformément à la politique des Nations Unies sur la protection de l'enfance dans les opérations de paix qui a été révisée récemment, l'objectif étant de mettre la protection de l'enfance au centre des préoccupations, de mener un dialogue sur les plans d'action, de libérer et de réintégrer les enfants, et d'assurer le suivi et la communication de l'information. La nécessité des moyens nécessaires à la protection de l'enfance, y compris le budget correspondant, devrait être systématiquement évaluée lors de la préparation des opérations de maintien de la paix et des missions politiques.**

V. Listes figurant dans les annexes au présent rapport

243. Les modifications apportées à la présentation des listes figurant dans les annexes au présent rapport résultent de l'ajout au rapport de sections spéciales destinées à refléter l'évolution de la situation et les préoccupations qu'elle suscite. À cet égard, les deux annexes ont scindé la liste en deux sections, la première qui présente les parties au conflit qui ont mis en place des mesures visant à améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée et la deuxième les parties qui ne l'ont pas fait.

244. En Afghanistan, vu le nombre de cas confirmés qui lui ont été attribués, l'EIIL–province du Khorassan est inscrit sur la liste pour recrutement et utilisation d'enfants, et pour meurtres et mutilations commis à leur encontre. En République démocratique du Congo, les Maï-Maï Mazembe figurent dans les annexes pour recrutement et utilisation d'enfants, ainsi que pour meurtres et mutilations commis à leur encontre, en raison du nombre de cas confirmés qui leur sont attribués depuis leur apparition à la mi-2016. En Iraq, les forces de mobilisation populaire, responsables de 57 cas confirmés de recrutement et d'utilisation d'enfants en 2016, sont inscrites sur la liste pour ces violations. En République arabe syrienne, l'Armée de l'islam, qui a également recruté et utilisé des enfants en grand nombre, a été inscrite sur la liste. Toutes les parties susmentionnées figurent à la section A de l'annexe I. Au Yémen, les actions de la coalition constituée pour rétablir la légitimité au Yémen ont conduit objectivement à l'inscrire sur la liste pour meurtres et mutilations d'enfants, 683 enfants victimes ayant été attribuées à cette partie, responsable aussi de 38 cas confirmés d'attaques contre des écoles et des hôpitaux en 2016. La coalition figure à la section B de l'annexe I, parce que, au cours de la

période considérée, elle a mis en place des mesures pour améliorer la protection des enfants.

245. D'autres parties au conflit qui figuraient déjà sur la liste se sont vues attribuer des violations supplémentaires pour tenir compte des cas survenus en 2016. À cet égard, en raison du nombre d'enlèvements en République démocratique du Congo, les Forces démocratiques alliées, les Forces démocratiques de libération du Rwanda et la Force de résistance patriotique de l'Ituri ont été inscrites sur la liste pour cette violation. Au Nigéria, Boko Haram est inscrit sur la liste pour viols et autres formes de violence sexuelle, plusieurs cas ayant pu être confirmés grâce à une amélioration des conditions d'accès. En République arabe syrienne, les forces gouvernementales et les milices progouvernementales sont inscrites sur la liste pour recrutement et utilisation d'enfants. En République arabe syrienne également, l'EIIL est inscrit sur la liste pour enlèvements d'enfants.

246. En ce qui concerne les demandes de radiation, les Forces armées de la République démocratique du Congo, ayant pris toutes les mesures nécessaires dans leur plan d'action concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants, ont été radiées de la liste relative à cette violation; toutefois, elles restent inscrites sur la liste des parties qui commettent des viols et autres formes de violence sexuelle contre des enfants. Par ailleurs, aux Philippines, le Front de libération islamique Moro a été radié de la liste pour recrutement et utilisation d'enfants après avoir achevé la mise en œuvre de son plan d'action.

247. Les autres modifications apportées aux listes sont dues à l'évolution des conflits armés dans les situations auxquelles elles se rapportent. À cet égard, en Afghanistan, le nom des Taliban a été modifié. En République arabe syrienne, les noms des forces gouvernementales et de l'Armée syrienne libre ont subi une légère modification pour tenir compte plus précisément des réalités sur le terrain. De même, au Yémen, le nom des forces gouvernementales a été légèrement modifié.

Annexe I

En application des résolutions 1379 (2001), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2225 (2015), parties qui commettent des violations graves commises à l'encontre d'enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi*

A. Parties inscrites sur la liste qui n'ont pas mis en place de mesures au cours de la période considérée pour améliorer la protection des enfants

Parties en Afghanistan

Acteurs non étatiques

1. Réseau Haqqani[a, b]
2. Hezb-i-Islami Gulbuddin Hekmatyar[a, b]
3. EIIL-province du Khorassan[a, b]
4. Taliban et groupes affiliés, y compris le Front de Tora Bora, Jama'at al-Da ' wa ila al-Qur'an wal-Sunna et Réseau Latif Mansour[a, b, d, e]

Parties en Colombie

Acteurs non étatiques

1. Armée nationale de libération[a]

Parties en République centrafricaine

Acteurs non étatiques

1. Coalition ex-Séléka et groupes armés associés[a, b, c, d]
2. Milices de défense locale connues sous le nom d'anti-balaka[a, b, c]
3. Armée de résistance du Seigneur[a, b, c, e]

Parties en République démocratique du Congo

Acteurs non étatiques

1. Forces démocratiques alliées[a, b, d, e]
2. Forces démocratiques de libération du Rwanda[a, c, d, e]

* Les parties qui figurent à la section A n'ont pas mis en place de mesures adéquates pour améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée. Les parties qui figurent à la section B ont mis en place des mesures visant à améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée.
[a] Partie qui recrute et utilise des enfants.
[b] Partie qui tue et mutile des enfants.
[c] Partie qui commet des viols et autres formes de violence sexuelle contre des enfants.
[d] Partie qui attaque des écoles et/ou des hôpitaux.
[e] Partie qui enlève des enfants.
† Partie ayant conclu un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

3. Force de résistance patriotique de l'Ituri[a, c, d, e]

4. Armée de résistance du Seigneur[a, b, c, e]

5. Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain[a]

6. Union des patriotes congolais pour la paix, connue aussi sous le nom de Maï-Maï « Lafontaine »[a]

7. Maï-Maï Mazembe[a, b]

8. Maï-Maï Simba[a, c]

9. Maï-Maï Kata Katanga[a]

10. Nduma défense du Congo/Maï-Maï Cheka[a, b]

11. Nyatura[a]

12. Raïa Mutomboki[a, c]

Parties en Iraq

Acteurs non étatiques

1. État islamique d'Iraq et du Levant[a, b, c, d, e]

2. Forces de mobilisation populaire[a]

Parties au Mali

Acteurs non étatiques

1. Ansar Eddine[a, c]

2. Mouvement pour l'unification et le jihad en Afrique de l'Ouest[a, c]

Parties au Myanmar

Acteurs étatiques

1. Tatmadaw Kyi, notamment unités intégrées de gardes-frontière[a, †]

Acteurs non étatiques

1. Democratic Karen Benevolent Army[a]

2. Armée de l'indépendance kachin[a]

3. Armée de libération nationale karen[a]

4. Conseil pour la paix de l'Armée de libération nationale karen[a]

5. Armée karenni[a]

6. Armée du Sud de l'État Shan[a]

7. Armée unifiée de l'État wa[a]

Parties en Somalie

Acteurs non étatiques

1. Chabab[a, b, e]

2. Ahl al-Sunna wal-Jama ' a (ASWJ)[a]

Parties au Soudan du Sud

Acteurs étatiques

1. Armée populaire de libération du Soudan[a, b, c, e, †]

Acteurs non étatiques

1. Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition[a, b, †]
2. Armée blanche[a]

Parties au Soudan

Acteurs non étatiques

1. Mouvement pour la justice et l'égalité[a, †]
2. Milices progouvernementales[a]
3. Armée de libération du Soudan – faction Abdul Wahid[a]
4. Armée de libération du Soudan – faction Minni Minawi[a, †]

Parties en République arabe syrienne

Acteurs étatiques

1. Forces gouvernementales, y compris Forces de défense nationale et milices progouvernementales[a, b, c, d]

Acteurs non étatiques

1. Ahrar el-Chama[a, b]
2. Groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre[a]
3. État islamique d'Iraq et du Levant[a, b, c, d, e]
4. Armée de l'islam[a]
5. Front el-Nosra (également connu sous le nom de Jabhat Fatah el-Cham)[a, b]
6. Unités de protection populaire[a]

Parties au Yémen

Acteurs étatiques

1. Forces gouvernementales, y compris Forces armées yéménites[a, †]

Acteurs non étatiques

1. Mouvement houthiste Ansar Allah[a, b, d]
2. Al-Qaida dans la péninsule arabique/Ansar el-Charia[a]
3. Milices progouvernementales, y compris salafistes et comités populaires[a]

B. Parties inscrites sur la liste qui ont mis en place des mesures au cours de la période considérée pour améliorer la protection des enfants

Parties en Afghanistan

Acteurs étatiques

1. Police nationale afghane, y compris police locale afghane[a, †]

Parties en Colombie

Acteurs non étatiques

1. Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire[a]

Parties en République démocratique du Congo

Acteurs étatiques

1. Forces armées de la République démocratique du Congo[c, †]

Parties au Mali

Acteurs non étatiques

1. Mouvement national pour la libération de l'Azawad[a, c, †]

Parties en Somalie

Acteurs étatiques

1. Armée nationale somalienne[a, b, †]

Parties au Soudan

Acteurs étatiques

1. Forces de sécurité gouvernementales, y compris Forces armées soudanaises, forces de défense populaires et forces de police soudanaises[a, †]

Acteurs non étatiques

1. Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord[a, †]

Parties au Yémen

Acteurs étatiques

1. Coalition dirigée par l'Arabie saoudite pour rétablir la légitimité au Yemen[b, d]

Annexe II

En application des résolutions 1379 (2001), 1882 (2009), 1998 (2011) and 2225 (2015), parties qui commettent des violations graves à l'encontre d'enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi, ou dans d'autres situations*

A. Parties inscrites sur la liste qui n'ont pas mis en place de mesures au cours de la période considérée pour améliorer la protection des enfants

Parties au Nigéria

Acteurs non étatiques

1. Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad, également connu sous le nom de Boko Haram[a, b, c, d, e]

Parties aux Philippines

Acteurs non étatiques

1. Groupe Abou Sayyaf[a]
2. Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro[a]
3. Nouvelle Armée populaire[a]

B. Parties inscrites sur la liste qui ont mis en place des mesures au cours de la période considérée pour améliorer la protection des enfants

Parties au Nigéria

Acteurs non étatiques

1. Force civile mixte[a, †]

---

* Les parties qui figurent à la section A n'ont pas mis en place de mesures adéquates pour améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée; les parties qui figurent à la section B ont mis en place des mesures pour améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée.

[a] Partie qui recrute et utilise des enfants.

[b] Partie qui tue et mutile des enfants.

[c] Partie qui commet des viols et autres formes de violence sexuelle contre des enfants.

[d] Partie qui attaque des écoles et/ou des hôpitaux.

[e] Partie qui enlève des enfants.

[†] Partie ayant conclu un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.